

CONTRAT DE TERRITOIRE RE-SOURCES

PROTECTION DE LA RESSOURCE SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGES D'ORIST (LANDES) 2024-2028



PARTENAIRES FINANCIERS ET TECHNIQUES





Table des matières

Article 1. Objet du contrat territorial	4
Article 2. Territoire, contexte et enjeux	7
2.1. Contexte général	7
2.2 Territoire et problématique : état de la ressource.....	7
2.2.1 Sur les forages et l'eau brute	9
2.2.2 Sur le Lespontès	10
2.3 Usages de la ressource	11
2.4 Délimitation du bassin d'alimentation des captages	12
2.5 Vulnérabilité de l'AAC.....	13
2.6 Points forts et points faibles de l'AAC	16
2.7 Contexte réglementaire	17
2.7.1 Périmètres de protection	18
2.7.2 SDAGE et SAGE	18
2.7.3 Zone vulnérable Nitrates :.....	19
2.7.4 Zones Natura 2000 et Zones de Protection Spéciale :	19
2.7.5 Niveaux de qualité réglementaires :	19
2.8 Enjeux	19
Article 3. Etat zéro et objectifs du contrat territorial.....	20
3.1. Bilans des diagnostics agricole et socio-économique.	20
3.1.1 Activités agricoles.....	21
3.1.2 Activités commerciales industrielles et artisanales	21
3.1.3 Activités domestiques	21
3.1.4 Assainissement collectif	21
3.2. Objectifs de résultats.....	22
3.3. Objectifs d'évolution des pressions polluantes et des pratiques.....	23
Article 4 : Stratégie et programme d'actions	23
4.1. Eléments-clé pour la mise en œuvre des actions.....	23
4.1.1 Changements de pratiques, accompagnement au changement	24
4.1.2 Rôle des OPA	24
4.1.3 Durabilité des exploitations	24
4.1.4 Filières	24
4.1.5 Action foncière	25
4.1.6 Amélioration des connaissances	25
4.1.7 Priorisation des secteurs les plus vulnérables.....	25
4.2- Axes de travail et programme d'actions	26
4.2.1 Les enjeux ciblés.....	26
4.2.2 Actions agricoles.....	26



4.2.3 Actions non agricoles : prise en compte des risques sanitaires	29
4.2.4 Amélioration des connaissances	29
4.2.5 Communication	31
4.2.6 Accompagnement	31
Article 5 : Suivi et évaluation du programme.....	33
5.1 Organisation de l’animation territoriale	33
5.2 Evaluation des avancées	34
5.2.1 Les bilans	34
5.2.2 Les indicateurs du suivi.....	34
5.2.3 Le protocole de suivi de la qualité de l’eau	35
Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche	36
6.1 Organisation générale	36
6.2 La répartition des missions.....	37
6.2.1 Missions de l’animateur territorial EMMA :	37
6.2.2 Missions de l’animateur agricole	38
6.2.3 Rôle du comité de pilotage.....	41
6.2.4 Rôle des comités techniques.....	41
6.2.5 Rôle des commissions thématiques	41
Article 7 : Engagements des signataires du contrat	42
Article 8 : Données financières.....	44
Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières	44
9.1 Modalités de financement par l’Agence de l’Eau.....	44
9.2 Modalités de financement par la Région Nouvelle-Aquitaine :	44
Article 10 : Durée du contrat territorial	45
Article 11 : Révision et résiliation du contrat territorial	45
11.1 Révision	45
11.2 Résiliation	46
Article 12 : litige.....	46
<i>Figure 1: Localisation du champ captant d'Orist.....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 2: Délimitation de l'Aire d'Alimentation des Captages d'Orist</i>	<i>8</i>
<i>Figure 3: Suivi des teneurs en Pesticides par forage sur Orist (CD40)</i>	<i>9</i>
<i>Figure 4: Suivi de la qualité du Lespontès (CD40).....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 5: Localisation des forages d'Orist.....</i>	<i>11</i>
<i>Figure 6: Délimitation des zones de l'aire d'alimentation de captages.....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 7: Vulnérabilité intrinsèque de la zone A</i>	<i>14</i>
<i>Figure 8: Carte des zones à risques vis-à-vis de la vulnérabilité au ruissellement des eaux superficielles – activités agricoles (NCA- 2018).....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 9: Carte des zones à risques vis-à-vis de la vulnérabilité à l'infiltration des eaux souterraines - activités agricoles (NCA-2018)</i>	<i>16</i>

Figure 10: Interactions entre partenaires du PAT sur le territoire d'Orist 39

Article 1. Objet du contrat territorial

Fiche d'identité du PAT d'Orist

Plan d'Action Territorial des captages prioritaires d'ORIST (département des Landes)

- **Constat** : 3 captages classés Captages prioritaires « Conférence Environnementale » en 2015 (en 2013, niveau de pollution aux produits phytosanitaires des eaux captées supérieur à 2µg/l)
- **Enjeu** : améliorer la qualité des eaux brutes vis-à-vis des produits phytosanitaires, retrouver à terme une qualité conforme aux Eaux Destinées à la Consommation Humaine.
- **Maître d'ouvrage** : Syndicat Mixte EMMA (Eaux Marennes-Marenne-Adour)
- **Durée du PAT** : 5 ans 2024-2028
- **Partenaires financiers** : Agence de l'eau Adour Garonne, Conseil régional Nouvelle Aquitaine, Conseil départemental des Landes
- **Partenaires techniques et financiers** : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil départemental des Landes, Conseil régional Nouvelle Aquitaine, ARS, Chambre d'agriculture des Landes, AGROBIO 40, FDCUMA 640, ALPAD, coopératives agricoles, Institution Adour, DDTM, DREAL,
- Adhésion en 2019 à la cellule de coordination Re-Sources

ENTRE :

Le syndicat EMMA représenté par M. Francis BETBEDER, agissant en qualité de président, conformément à la délibération du conseil syndical en date du XXX désigné ci-après par le porteur de projet

d'une part

ET :

L'Etat, représenté par la Préfète du Département des Landes, Madame Françoise TAHERI,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°2016. 1769.CP de la Commission Permanente du 11 juillet 2016,

Le Département des Landes, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Xavier FORTINON,

L'Agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Guillaume CHOISY, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°DL/CA du Conseil d'Administration du, désignée ci-après par l'Agence de l'eau,

La Chambre d'Agriculture des Landes, représentée par sa présidente, Madame Marie-Hélène CAZAUBON,



La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles des Landes et Pyrénées Atlantiques, FDCUMA640, représenté par son président, Monsieur Fabrice CASTERAA,
La Fédération Régionale d'Agriculture Biologique, représentée par sa présidente déléguée, Madame Sylvie DULONG,

L'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable, représentée par son président, Monsieur Eric LABASTE,

Le groupe coopératif MAÏSADOUR, représenté par son président, Monsieur Daniel PEYRAUBE,

Le groupe coopératif PAU EURALIS, représenté par son président, Monsieur Christophe CONGUES,

Le groupe coopératif LUR BERRI, représenté par son président, Monsieur Éric NARBAIS JAUREGUY,

Le groupe GAIA CARE CONSULTING, représenté par sa directrice, Mme Anne VERLOOVE,

d'autre part,

VU l'article 21 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiant l'article L 211-3 du code de l'environnement,

VU son décret d'application 2007-882 du 14 mai 2007,

VU la circulaire DGFAR/SDER/C2008-5030, DE/SDMAGE/BPREA/2008-n°14, DGS/SDEA/2008 en date du 30 mai 2008.

VU la convention-cadre régionale Re-Sources signée le 13 octobre 2015,

VU le Contrat de Plan entre l'État et la Région pour la période 2015-2020, signé le 04 mai 2015 et notamment l'axe 3 « *Volet transition écologique et énergétique* », en son article 10 portant sur « *la reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources* »,

VU la délibération sur la Stratégie Régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en Politique régionale de l'Eau n°2018. 1155.SP adoptée en séance plénière du lundi 25 juin 2018,

VU le Programme de Développement Rural de la région Aquitaine ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau en date du 13 Octobre 2023

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau potable sur l'aire d'alimentation des captages d'ORIST.



Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme régional Re-Sources formalisé par la convention régionale 2023-2028.

Il vient compléter et/ou encadrer l'ensemble des actions financées sur le territoire parmi lesquelles on peut citer :

Le SAGE ADOUR AVAL, approuvé en Commission Locale de l'Eau en décembre 2021,

La Convention Spécifique Captages Prioritaires signée annuellement avec le Conseil départemental des Landes,

Les MAEC sur les parties du territoire classées Natura 2000 et ZPS Barthes de l'Adour,

Le PCAE, Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA).

Article 2. Territoire, contexte et enjeux

2.1. Contexte général

Le syndicat EMMA est né de la fusion de deux syndicats en 2019 : le SIBVA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable, créé en 1967) et le SIAEM (Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Marennes, créé en 2000).

Le siège social se situe à St Vincent de Tyrosse dans le département des Landes.

Le syndicat EMMA gère en régie la production et la distribution de l'eau potable, ainsi que l'assainissement collectif et non collectif pour 30 communes, représentant une population d'environ 45 000 habitants (+ 150.000 en période estivale).

L'eau potable distribuée (5 259 151m³/an prélevés en 2022) provient pour partie de 4 forages situés dans la Barthe d'Orist et pour partie de 11 forages sur Soustons et Messanges.

2.2 Territoire et problématique : état de la ressource.

Le syndicat EMMA exploite 4 forages dans le champ captant d'Orist, dans le département des Landes. Ils sont autorisés pour un prélèvement cumulé de 600m³/h, et assurent ainsi l'alimentation en eau potable de 26 communes. Le territoire est attractif et connaît, comme l'ensemble du Sud-Ouest, une croissance régulière de population. Il est concerné dans une moindre mesure par des activités touristiques liées à la proximité de l'Océan et aux thermes de Saubusse et Dax.

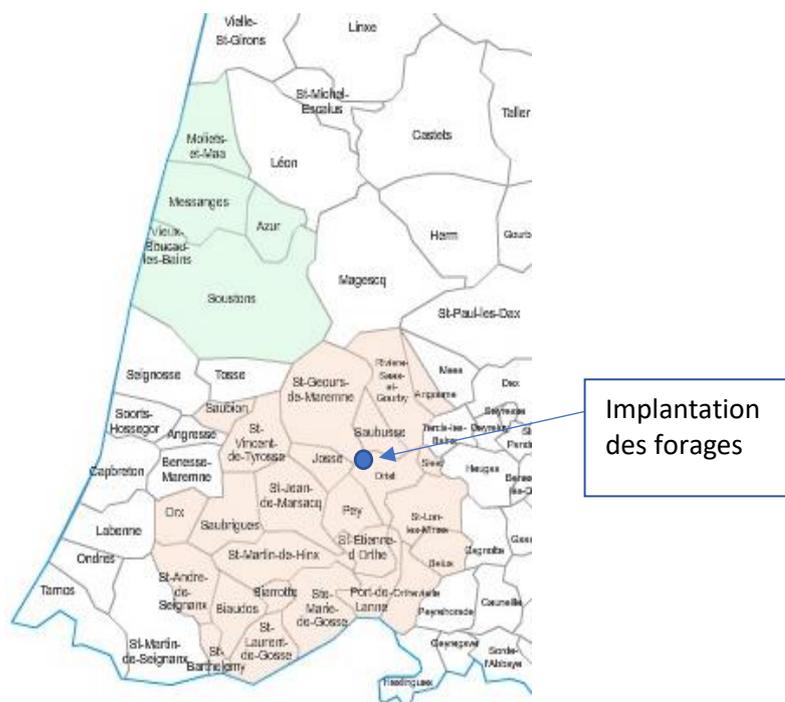


Figure 1: Localisation du champ captant d'Orist

L'aire d'alimentation de ces 4 captages, délimitée en 2018, couvre environ 3 400 ha sur 4 communes (*Figure 2*). Près de 60% de cette surface est agricole (1980 ha). Le contrat Re-Ressources concerne l'Aire d'Alimentation des Captages d'Orist.

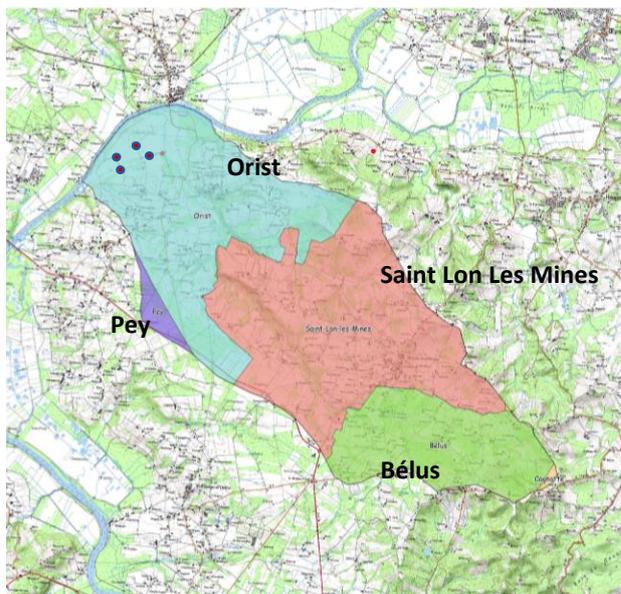


Figure 2: Délimitation de l'Aire d'Alimentation des Captages d'Orist

La répartition des surfaces comprises dans l'AAC, pour chaque commune est résumée dans le tableau suivant :

Communes	Nb Habitants	Superficie Commune (Ha)	Surface dans l'AAC (Ha)	Part de surface dans l'AAC (%)	SAU (Ha)
ORIST	797	1476	1208	81,8	1006
ST LON LES MINES	1267	2182	1459	66,9	1115
BELUS	605	1184	649	54,8	455
PEY	744	1385	61	4,4	731
Total			3377		3307

50% de la surface comprise dans l'AAC est agricole.

Les forages d'Orist ont été classés Conférence Environnementale en 2015, en raison du niveau de pollution aux métabolites de pesticides. L'origine de la pollution est essentiellement agricole.

Des actions ont été menées auprès des agriculteurs depuis le début des années 2000, avec l'aide du Conseil départemental, des coopératives, de la Chambre d'agriculture, de la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FDCUMA), d'AGROBIO40 et du

centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM Bio), aujourd'hui association landaise pour la promotion de l'agriculture durable (ALPAD).

L'eau brute analysée aux divers points de captages d'Orist présente une contamination aux pesticides et métabolites.

2.2.1 Sur les forages et l'eau brute

L'eau captée sur les quatre forages est de type bicarbonatée-calcique et magnésienne, cohérente avec la typologie de l'aquifère capté (Eocène supérieur, carbonaté). L'altération qualitative principale à l'échelle du champ captant est liée à la présence de produits phytosanitaires en forte concentration. Le Lespontès dispose également d'un suivi qualitatif permettant de comparer l'évolution des concentrations en métolachlore ESA sur les forages AEP et le Lespontès.

Deux métabolites sont concernés par un dépassement du seuil de potabilité par substance (EDCH), les Métolachlore ESA et Métolachlore OXA, à la fois pour chaque forage et en eaux brutes mélangées. Tous deux ont été classés pertinents, l'OXA jusqu'en 2020. Le métabolite Métolachlore NOA, classé pertinent en 2021, n'est pas encore recherché. Ce sont les métabolites du S Métolachlore, désherbant de cultures de printemps, majoritaires sur l'AAC.

Bien que la pertinence de ces molécules ait été levée en septembre 2022, leurs concentrations et la vulnérabilité de la zone face aux pollutions agricoles demeurent une réalité.

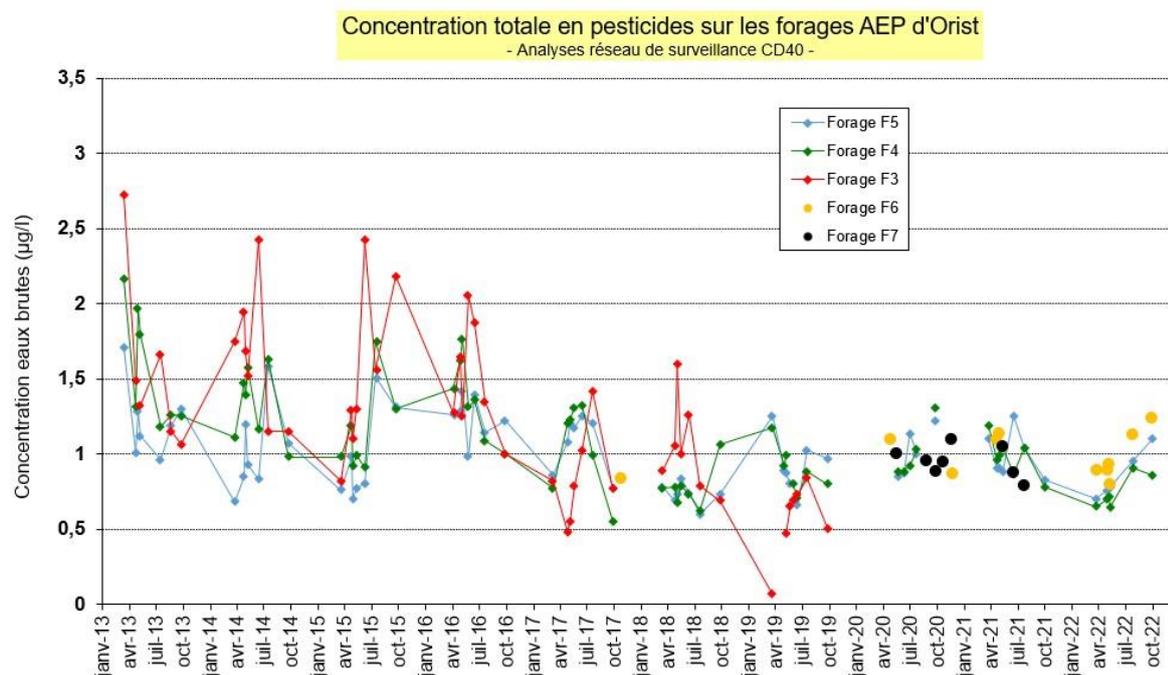


Figure 3: Suivi des teneurs en Pesticides par forage sur Orist (CD40)

Les changements de pratiques encouragés par les programmes d'actions précédents se concrétisent par une baisse de la concentration totale en pesticides, qui reste inférieure à la norme « somme des pesticides pour les eaux brutes » de 5µg/L.

Le forage F3, le plus impacté a été remplacé en 2020 par le forage F6, le niveau global de pollution reste constant, avoisinant toutefois les 1 µg/L.

2.2.2 Sur le Lespontès

Le Lespontès et ses affluents drainent l'AAC, sur un chevelu de 34 km environ. Le Lespontès traverse les Barthes où sont situés les captages, avant de se jeter dans l'Adour. Le réseau hydrographique est en lien avec les nappes superficielles (contextes hydrographique et hydrogéologique détaillés dans le diagnostic territorial et la note stratégique). Sa pollution périodique est avérée.

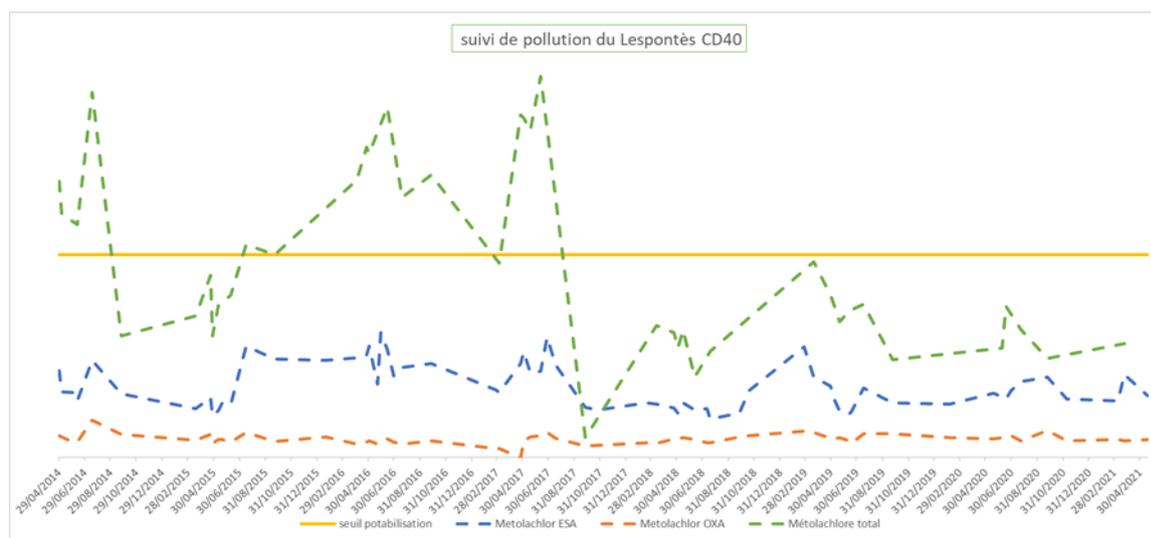


Figure 4: Suivi de la qualité du Lespontès (CD40)

Plusieurs origines sont possibles sur les pics de concentrations : les pluies de printemps entraînant les produits de traitement réalisés sur sols nus vers le ruisseau, les pollutions accidentelles et le non-respect des règles lors des remplissages et vidanges des pulvérisateurs, ou encore l'irrigation.

Remarque sur les nitrates :

Une partie de l'AAC, environ 100 ha sur St Lon les Mines est classée en Zone Vulnérable aux nitrates. Les concentrations en nitrates relevées sur les eaux brutes des captages et dans le Lespontès restent inférieures de moitié au seuil des 50 mg/L.

Malgré l'adhésion de certains agriculteurs, les améliorations enregistrées ne sont pas suffisantes sur la pollution en pesticides. Le métabolite ESA du S-métolachlore, reste à des niveaux supérieurs aux normes de l'eau potable. Le métolachlore-OXA est également recherché depuis 2019, date à laquelle il a été retenu comme pertinent. Il est lui aussi présent dans l'eau brute à des niveaux occasionnellement supérieurs aux normes eaux distribuées.

Pour assurer la distribution d'une eau conforme à la réglementation, le syndicat a doté l'usine d'eau potable d'un équipement spécifique de filtration en 2019. Le coût de l'investissement avoisine 150 000€, le traitement 100 000€/an. Ce traitement curatif fonctionne avec les molécules connues actuellement.

Tout changement de molécules fait courir le risque d'un traitement moins performant et donc une eau non conforme. La solution la plus pérenne est de réduire à la source cette pollution pour retrouver à moyen terme une qualité des eaux conforme à l'eau potable. C'est l'objectif de ce contrat.



2.3 Usages de la ressource

Les 4 forages alimentent en eau potable les 36827 habitants (soit près de 18 000 abonnés) de 26 communes du sud des Landes. La production moyenne annuelle est de 3 350 000 m³ par an.

La production journalière d'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH) est de 8480 m³, avec des pointes à 13 700 m³ en été. Le secteur sud des Landes connaît une forte progression de population, environ 3% par an. Les captages d'Orist fournissent 80% de l'eau distribuée sur ces 26 communes.

L'essentiel de la production d'eau est utilisé par les ménages. Le territoire accueille 2 entreprises fortes consommatrices d'eau, une industrie agro-alimentaire (Ets Labeyrie : 1000 m³/j) et une entreprise d'entretien de linge (Elis Sud Aquitaine : 500m³/jour).

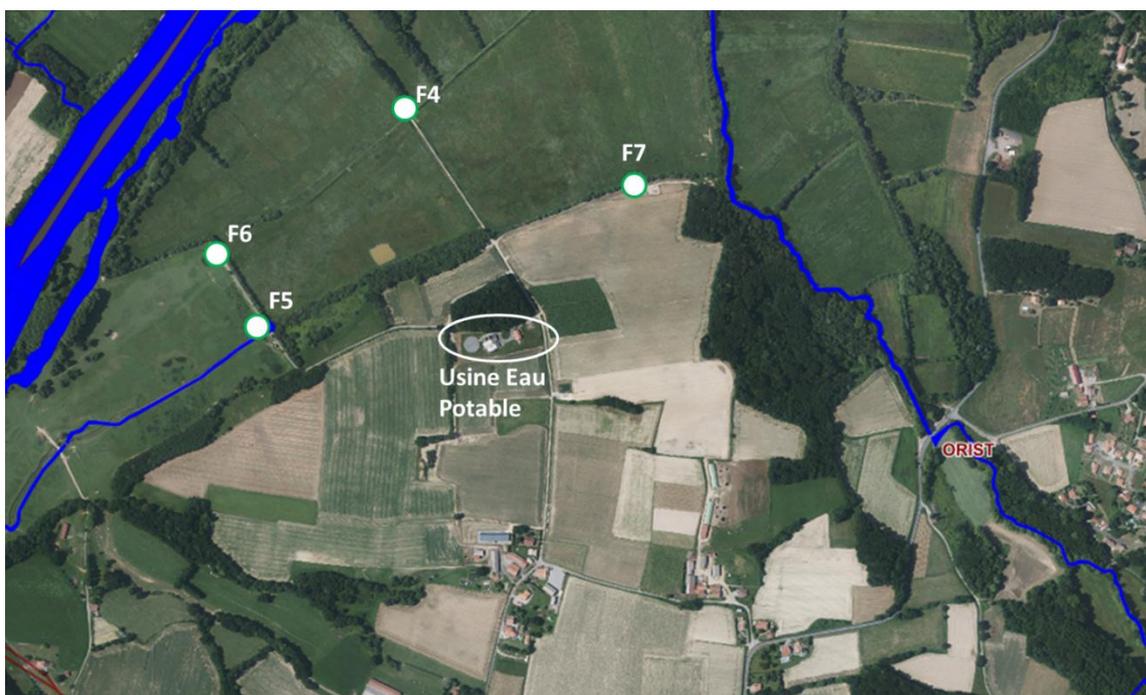


Figure 5: Localisation des forages d'Orist

	Codification BSS	Année de création	Débit maximum autorisé	Volume journalier autorisé
F3	BSS002FKDK	1990	220m ³ /h	
F4	BSS002FKES	2003	400 m ³ /h	8000 m ³
F5	BSS002FKEQ	2008		
F6	BSS003BWZE	2017	100 m ³ /h	2000 m ³
F7	BSS003QAOC	2020	110 m ³ /h	2200 m ³ (*)

Fiche d'identité des forages d'Orist



Code national des points d'eau (identifiant BBS)	F4 BBS002FKES (=F1 bis) F5 BBS002FKEQ (=F2 bis) F6 BSS003BWZE (mis en fonction en 2020) F7 BBS003QAOC (mis en fonction en 2020)
Intégration dans la liste des captages prioritaires Conférence environnementale	En 2015
Aquifère	Aquifère des formations carbonatées de l'éocène, captif (protégé par des niveaux tourbeux imperméables pour les F4 et F5)
Masse d'eau souterraine	Calcaires fissurés de l'éocène (synclinal de Bassecq)
Objectif global de la masse d'eau	Bon état 2026
Objectif état chimique de la masse d'eau	Bon état 2027
Evaluation 2008 état chimique de la masse d'eau	3 paramètres supérieurs à la limite de qualité pour les pesticides totaux, la turbidité, le dichloroéthane, les Métolachlore ESA et OXA
Polluants de la masse d'eau dont la tendance est à la hausse	Aucun
Prix de l'eau TTC pour 120m3	1.75€/m3
Nombre d'habitants desservis	35 000 habitants
Existence d'une DUP	Oui, 16 oct. 2018.
Caractère stratégique de la ressource	L'eau prélevée par les 4 captages d'Orist représente 80% de la ressource en eau du territoire de Marenne-Adour et alimente 35 000 habitants. Il n'y a pas de ressource de substitution. Le forage F3 s'est effondré durant l'hiver 2019/2020, il était le plus pollué, 2 nouveaux forages ont été mis en service au printemps 2020. Leur intégration ne modifie pas les niveaux de pollution.

2.4 Délimitation du bassin d'alimentation des captages

Le bassin d'alimentation d'un captage (BAC) ou aire d'alimentation d'un captage (AAC) est composé de l'ensemble des surfaces contribuant à son alimentation. La délimitation de l'AAC passe par la détermination de la Portion de Nappe Alimentant le Captage (PNAC). C'est la projection de cette dernière vers la surface qui permet de caractériser les limites du BAC du point de vue des eaux souterraines. Deux zones sont ainsi définies (figure 11, *source : Etude Terraqua, 2018*) :

La zone A correspond au bassin d'alimentation du champ captant des Barthes Neuves défini selon les critères géologiques et hydrogéologiques. Le territoire ainsi déterminé couvre une superficie de l'ordre de 12,6 km².

La zone B correspond quant à elle à l'extension du bassin d'alimentation du captage sur l'ensemble du bassin versant topographique du Lespontès étant donné l'état de relation qui existe entre le ruisseau et au moins le forage F7 et le forage F6. Cette zone complémentaire couvre une superficie de 21,2 km².



Ainsi déterminé, le bassin d'alimentation du champ captant d'Orist s'étend sur une superficie de l'ordre de 33,8 km². Les 4 forages exploités se situent au nord-ouest de l'aire, dans les Barthes (zone naturelle d'expansion des crues de l'Adour).

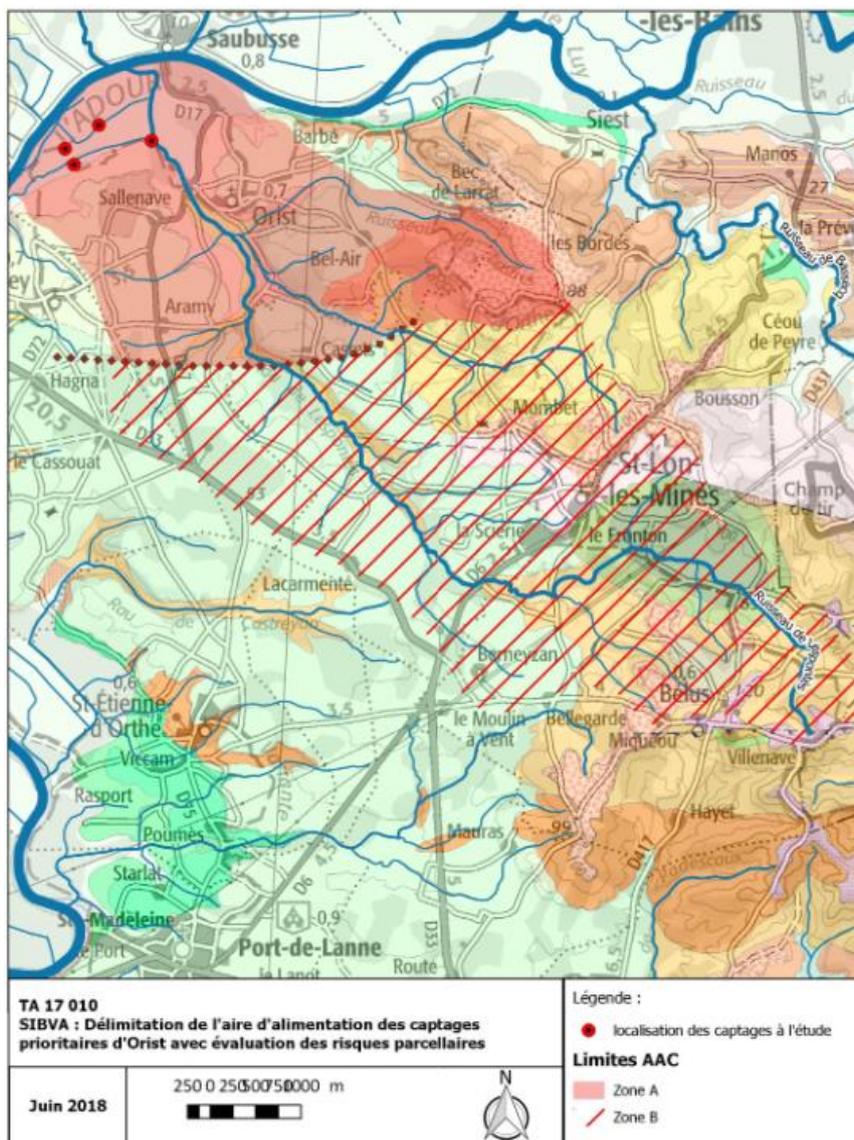


Figure 6: Délimitation des zones de l'aire d'alimentation de captages.

2.5 Vulnérabilité de l'AAC

Une étude réalisée en 2018 par NCA et Terraqua avait préfiguré la vulnérabilité pour les eaux souterraines, selon les zones A et B de l'Aire d'Alimentation. La zone A, constitue le réservoir capté et nécessite une caractérisation de la vulnérabilité vis-à-vis des transferts superficiels et souterrains. La Zone B, correspond quant à elle au bassin versant topographique du Lespontès. Au vu des relations existantes et très marquées entre au moins un ouvrage de captage et le Lespontès, cette zone

influence au moins en partie le champ captant. Néanmoins, ce secteur ne correspond pas au domaine d'extension physique du réservoir aquifère capté par les forages des Barthes Neuves. La zone B fera donc uniquement l'objet d'une caractérisation de la vulnérabilité vis-à-vis des transferts superficiels.

La carte de vulnérabilité déduite (voir figure 10) traduit une sensibilité moyenne à forte du milieu sur une très large partie de l'Aire d'Alimentation de Captage définie en zone A.

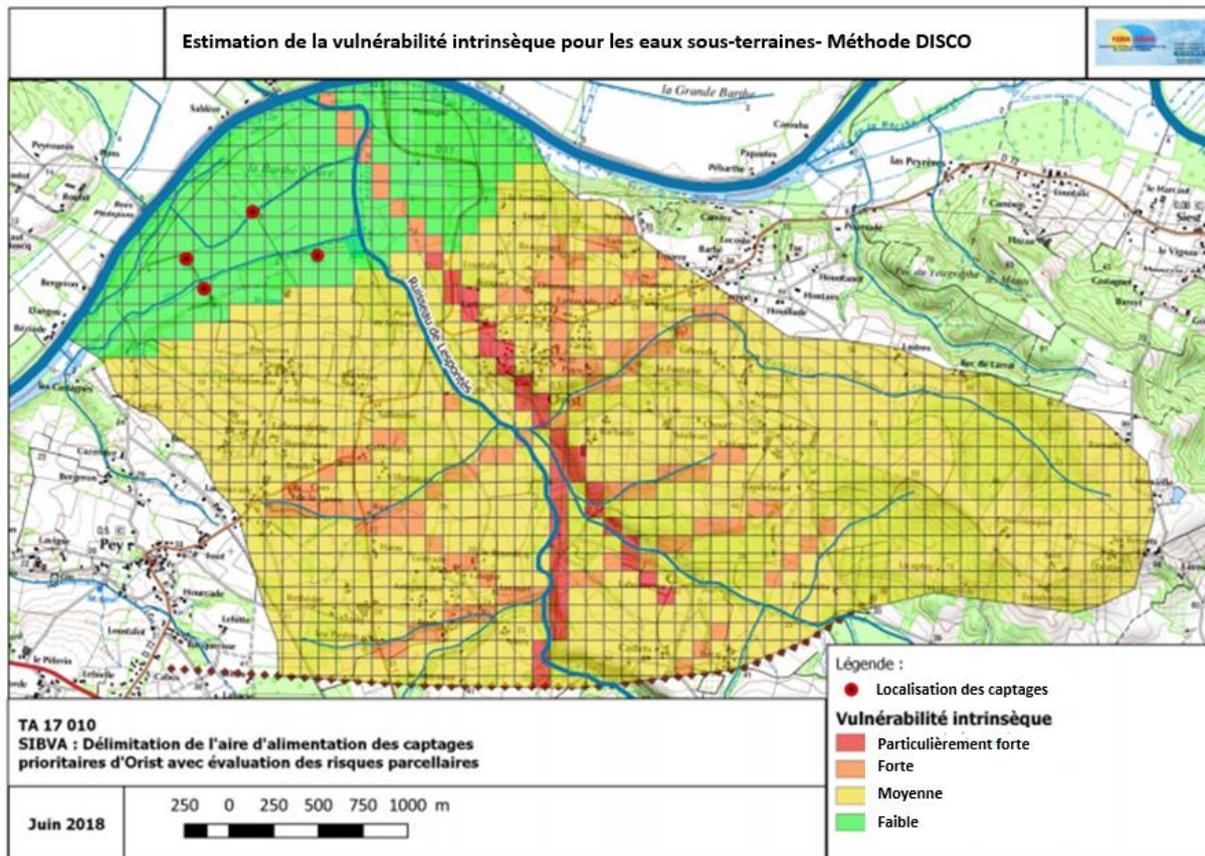


Figure 7: Vulnérabilité intrinsèque de la zone A
(Source : Etude Terraqua, correction faite sur emplacement de forage)

L'étude avait préfiguré la vulnérabilité du site au ruissellement. Les cartes de vulnérabilités parcellaires (figure 11 et 12) mettaient en évidence l'importance du réseau hydrographique. Différents éléments du paysage peuvent avoir une incidence sur la circulation de l'eau et le ruissellement : haies, prairies permanentes, bandes enherbées, ripisylve, forêts...

L'ensemble de ces éléments paysagers permet d'améliorer la qualité de la ressource en eau. Ils sont globalement répartis sur le territoire de l'AAC d'Orist, mais peu d'éléments paysagers sont situés à proximité des captages.

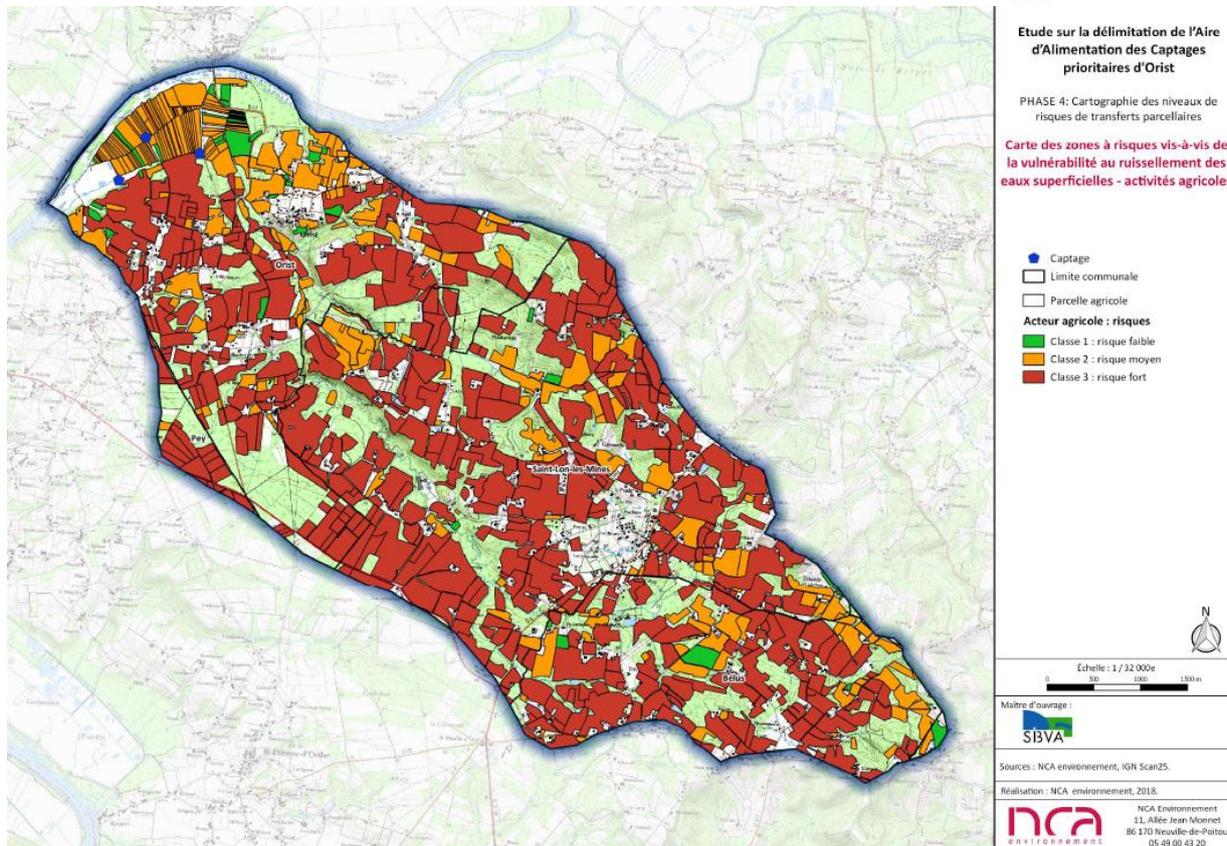


Figure 8: Carte des zones à risques vis-à-vis de la vulnérabilité au ruissellement des eaux superficielles – activités agricoles (NCA- 2018)

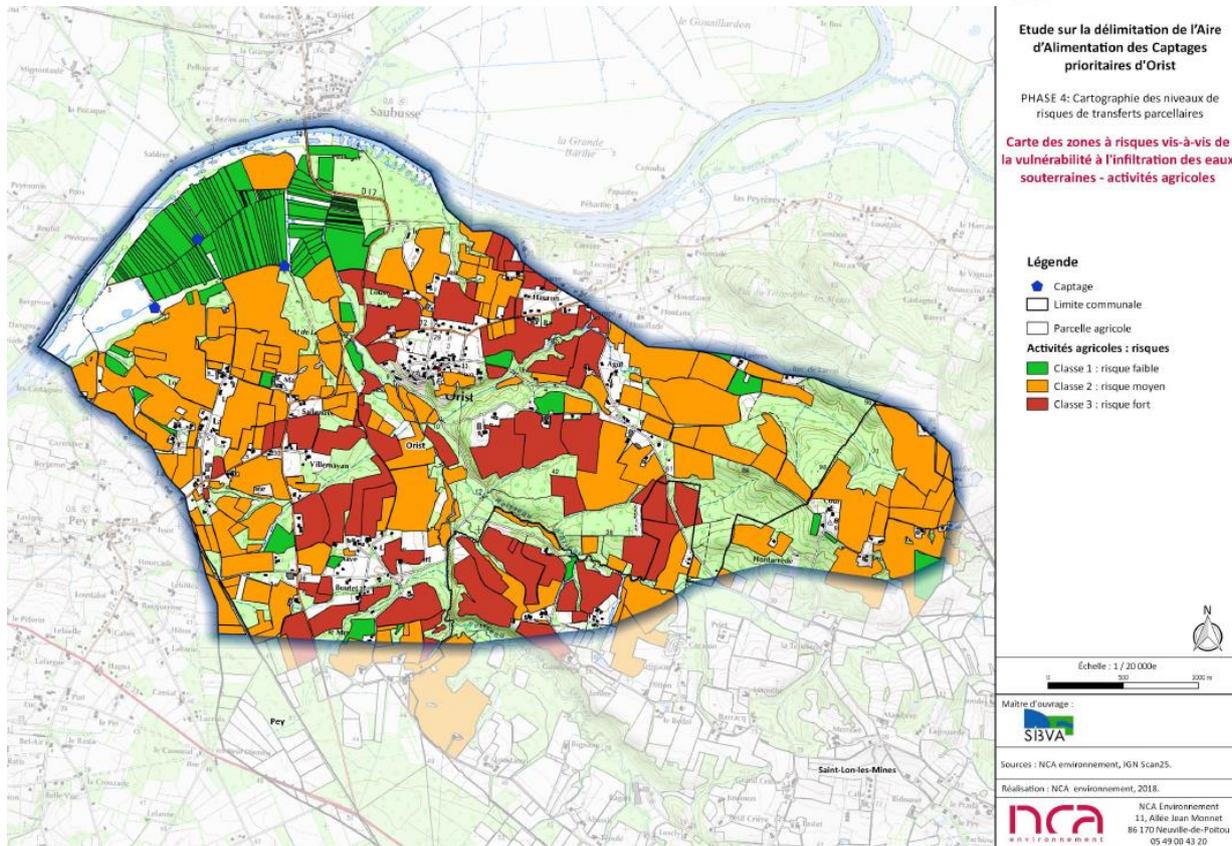


Figure 9: Carte des zones à risques vis-à-vis de la vulnérabilité à l'infiltration des eaux souterraines - activités agricoles (NCA-2018)

2.6 Points forts et points faibles de l'AAC

Ces caractéristiques ont été répertoriées lors de l'étude de vulnérabilité de NCA /Terraqua :

Constat	Points forts	Points faibles
Le périmètre d'étude est d'environ 34 km ²	Peu de relief	
Les cartes de vulnérabilité intrinsèque obtenues en phase 3 permettent d'identifier les zones les plus contributives à la recharge de la nappe au sein du BAC considéré.	Vulnérabilité vis-à-vis de l'infiltration des eaux souterraines faible à proximité des points de captage.	Une majorité du territoire est classée en vulnérabilité forte vis-à-vis des transferts superficiels.



<p>4 ZNIEFF, deux sites Natura 2000 et une zone humide sont présentes sur le territoire de l'AAC.</p>	<p>Ces protections réglementaires sont présentes autour des captages d'eau potable. Elles mettent en valeur les ressources naturelles du territoire et incitent à une protection.</p>	
<p>La plus grande partie du territoire est couverte par des terres arables et par des massifs forestiers (58 % du territoire couvert en 2012). Les forêts (tous types mélangés) représentent 21,4% du territoire). 3 % du territoire est occupé par du tissu urbain discontinu en 2012. Les prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole ont particulièrement augmenté représentent 4,3% de l'AAC.</p>	<p>La présence de prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole réduit l'impact sur la ressource en eau.</p> <p>Pas de tissu urbain continu sur le territoire de l'AAC.</p>	<p>Pas de forêt autour des points de captage.</p> <p>Les prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole situées autour des captages peuvent avoir un impact sur la ressource en eau si des fertilisants sont utilisés.</p>
<p>Les sols de la zone d'étude sont plus ou moins évolués avec un matériau parental siliceux. La majorité des sols sont profonds ; Des sols alluvionnaires sont particulièrement développés au Nord-Ouest de l'AAC, dans la vallée de l'Adour. A l'Ouest, les sols ont une texture à dominante sableuse.</p>	<p>Sols majoritairement profonds avec de bonnes réserves hydriques</p>	<p>Les sols présentent des traces d'hydromorphie plus ou moins intense, témoignant d'engorgement en période d'excédent hydrique.</p>
<p>Présence de divers éléments paysagers sur le territoire de l'étude (forêts, haies, fossés, bandes tampons et bassins de rétention).</p>	<p>L'ensemble de ces éléments paysagers permet d'améliorer la qualité de la ressource en eau. Ils sont globalement répartis sur le territoire de l'AAC d'Orist</p>	<p>Peu d'éléments paysagers sont situés à proximité des captages.</p> <p>Manque de données sur les exutoires de drainage.</p>

2.7 Contexte réglementaire

Toutes les réglementations ou démarches engagées localement pour la protection des eaux de captages doivent respecter les orientations des Directives ou Lois en vigueur :

- La Loi sur l'eau de 1992 instaurant la protection obligatoire des captages, par DUP et détermination des périmètres de protection, visant la lutte contre les pollutions ponctuelles.
- La Directive Cadre Eau de 2000 visant notamment l'atteinte du bon état écologique et chimique de toutes les masses d'eau (eaux souterraines et superficielles), ainsi que la Directive européenne 2020



sur l'eau potable (révision des paramètres et normes et plan de gestion des risques sanitaires) : lutte contre les pollutions diffuses.

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 sur la délimitation des aires d'alimentation des captages et l'instauration de programmes d'action, complétés par le décret de 2007 sur les zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) : lutte contre les pollutions diffuses.

- La loi Grenelle de 2009 sur la mise en place de plans d'action, loi revue en 2013, année de la Conférence Environnementale, classant 1000 captages prioritaires, dont ceux d'Orist : lutte contre les pollutions diffuses.

- Le décret du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, qui fait suite aux Assises de l'eau, pour la mise en place par les collectivités compétentes de plans d'actions pour la protection de la ressource à l'échelle de périmètres de protection éloignée : lutte contre les pollutions diffuses.

2.7.1 Périmètres de protection

Les périmètres de protection ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 1988 (F4 et F5) et 1993 (F3). Les prescriptions sont respectées mais peu contraignantes, les F4 et F5 étaient jugés peu vulnérables.

Le périmètre de protection du forage F6 est associé à des prescriptions plus fortes (interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires), ceci en adéquation avec les orientations du PAT. La définition et prescriptions des périmètres de protection du forage F7 devraient suivre la même logique avec un objectif zéro-phyto sur le périmètre de protection rapproché (PPR).

(Carte des périmètres de protection annexe 1)

2.7.2 SDAGE et SAGE

L'aire d'alimentation des captages d'Orist est comprise dans le bassin Adour Garonne, dans le bassin versant de l'Adour. Aussi, elle est couverte par des documents de planification et de gestion de l'eau à différentes échelles : le SDAGE à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour Garonne et le SAGE Adour Aval. (carte du SAGE Adour Aval en annexe 2)

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques.

Lors de la révision du SDAGE Adour-Garonne, en 2016, la liste des captages prioritaires établie par le Grenelle de l'Environnement en 2009, a été complétée au titre de la Conférence Environnementale (2013) par l'addition des captages d'Orist.

L'arrêté inter préfectoral du SAGE Adour aval 2016-2021 a été signé le 8 mars 2022.

L'AAC d'Orist est concernée par les orientations :

- A5 : « Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux ».

- B1 : « Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable ».

La disposition B1D3 classe l'AAC en zone à protéger pour le futur -ZPF - et en zone à objectifs plus stricts- ZOS-. Les dispositions B1D3, B1D5, B1D6 se traduisent dans les règles 1,2 et 3

- règle 1 : interdire toute culture dans des largeurs définies le long du réseau hydrographique

- règle 2 : proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires sur une bande tampon le long du réseau hydrographique de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable.

- règle 3 : obligation d'engagement vers le zéro phyto pour tous les agriculteurs sur la partie de l'AAC concernée par l'infiltration, à échéance de 8 ans.

(Dispositions et règles en annexe 3)

Le PAT sera l'outil opérationnel du SAGE pour faciliter la transition entre les pratiques actuelles et tendre vers le zéro-phyto, ainsi que l'accompagnement des agriculteurs.



Le PAT a été présenté en bureau du SAGE le 5 mai et en Commission Locale de l'Eau du SAGE le 28 juillet 2022.

2.7.3 Zone vulnérable Nitrates :

La dernière révision de la zone vulnérable, issue de la directive Nitrates de 2009, date de 2020. La surface ainsi classée a été réduite à une centaine d'hectares à l'Est de la commune de Saint Lon les Mines. Le niveau des nitrates dans les eaux brutes reste inférieur au seuil des EDCH

2.7.4 Zones Natura 2000 et Zones de Protection Spéciale :

L'AAC comprend deux Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO Barthes de l'Adour) et une Zone Natura 2000 « Barthes de l'Adour » directives Oiseaux et Habitats (cartes annexe 4).

Ces inventaires se traduisent dans la politique agricole commune (PAC) par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) : gestion des prairies en zone Natura 2000, transformation des grandes cultures en prairies sur la ZPS Barthes de l'Adour notamment.

2.7.5 Niveaux de qualité réglementaires :

Pour les substances actives des pesticides et leurs métabolites pertinents, la limite de qualité est fixée à 0,1 µg/L par substance individuelle, à l'exception de l'aldrine, de la dieldrine, de l'heptachlore et de l'heptachlorépoxyde, molécules plus toxiques pour lesquelles la limite de qualité est fixée à 0,03 µg/L. De plus, pour tenir compte de leur présence simultanée, la somme des concentrations de tous les pesticides et des métabolites pertinents (voir définition dans le paragraphe dédié) présent dans l'eau est fixée à 0,5 µg/L.

Pour les substances classées « non pertinentes », le seuil est fixé sur eaux brutes à 0,9 µg/L.

2.8 Enjeux

L'impact attendu du PAT à mettre en place concerne l'état de la masse d'eau.

Une eau en bon état est une eau qui permet la vie animale et végétale riche et variée, exempte de produits toxiques et disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Sur ces critères généralistes, les masses d'eau souterraines du bassin d'alimentation des captages d'Orist présentent un bon état global, le ruisseau du Lespontès est en état moyen.

La directive cadre eau (DCE) a pour base de travail ces masses d'eau, qui ont fait l'objet d'un diagnostic et des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau ont été fixés.

Masse d'eau	Etat de la masse d'eau		Objectif environnemental		Paramètres déclassants pour la qualité actuelle des masses d'eau à Orist
	Etat écologique 2019	Etat chimique 2019	Objectif écologique	Objectif chimique	
Ruisseau du Lespontès	Moyen	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015	
Calcaires éocènes moyen et supérieur majoritairement captifs du sud du bassin aquitain	Etat quantitatif 2019: Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2027	Pesticides totaux, turbidité
Programme de mesures			SAGE 2022-2027	SAGE 2022-2027	



Article 3. Etat zéro et objectifs du contrat territorial

3.1. Bilans des diagnostics agricole et socio-économique.

Chiffres clés des bilans réalisés en 2019 :



- Environ 75 exploitations agricoles concernées par l'AAC
- Les exploitations sont de taille moyenne, 55ha,
- 12 agriculteurs ont toute leur surface dans l'AAC,
- Les parcelles ont une surface moyenne de 2 ha



- 48% des agriculteurs sont éleveurs,
- Le maïs, 62% de la SAU, est pour partie associé à des productions animales sous signe de qualité (bœuf de Chalosse, volaille label, canard gras, veau sous la mère...),
- Les agriculteurs manquent de connaissances sur d'autres cultures et filières



- L'IFT des cultures de printemps est inférieur aux moyennes régionales et locales
- Le S -Métolachlore vient en 8^{ème} position des 10 matières actives utilisées en désherbage des cultures de printemps et concerne moins de 250 ha. Il y a déjà eu substitution de molécules. Certains de ces nouvelles molécules et leurs métabolites sont recherchés mais non détectés pour l'instant dans les eaux brutes,
- Le glyphosate est utilisé en destruction des couverts hivernaux sur 81 ha
- Les aires collectives de lavage des pulvérisateurs sont trop peu fréquentées
- L'agriculture biologique est peu présente (6% de la SAU, 4 exploitants), elle est méconnue, à la fois sur les techniques et les résultats économiques,



- 42% des agriculteurs ont plus de 50 ans,
- Il y a peu de « managers » parmi les agriculteurs enquêtés (1/3), 62% sont « observants », ces derniers sont susceptibles d'adhérer à des « programmes clé en main »
- L'opération EauRist a néanmoins montré un potentiel de mobilisation
- 1/3 environ des exploitants sont double-actifs,
- Un nombre restreint d'opérateurs économiques, hyperspécialisés sur le maïs .
- L'existence de filières locales bien maîtrisées et les conditions pédoclimatiques locales sont peu favorables aux changements de pratiques,
- Des Cuma et opérateurs économiques partenaires potentiels,
- Les exploitants expriment la crainte de pertes économiques et le besoin d'accompagnement financier des changements de pratiques.



3.1.1 Activités agricoles

Des enquêtes agricole et socioéconomique ont été réalisées en 2019. Les principales données synthétisées sont les suivantes :

- 1 980 ha de l'AAC sont agricoles, soit 58%.
- 80 agriculteurs exploitent des parcelles dans l'AAC.
- 18 exploitations (soit 27%) y ont plus de 90% de leur SAU.
- 12 des exploitations possèdent 100% de leur SAU dans l'AAC.
- La surface moyenne des exploitations est de 55ha en moyenne. Le parcellaire est très morcelé, la surface moyenne des parcelles est de 3 ha hors Barthes.
- Les fermes sont majoritairement en polyculture-élevage.
- 62% de la surface est cultivée en maïs, 12% en prairie
- Les 32 éleveurs sont des éleveurs bovins (viande essentiellement) et volaille (poulet et canard gras), souvent sous signe de qualité (bœuf de Chalosse, volaille label Rouge, canard IGP). Ces élevages valorisent le maïs.
- Peu de surfaces sont irriguées (12% de la SAU).
- Environ 30% des ménages d'agriculteurs ont un revenu extérieur (double activité ou conjoint travaillant à l'extérieur).
- L'âge moyen des agriculteurs est de 50 ans.
- En 2015, 80 exploitants étaient engagés sur la charte Eau'Rist visant la baisse de la pression phytosanitaire, l'indice de fréquence de traitement (IFT) du maïs, culture majoritaire, était de 1.2 (IFT régional 1.8) en 2019. Une remise à jour de cet indicateur étant prévue.

3.1.2 Activités commerciales industrielles et artisanales

Aucune ICPE (Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement) n'est présente sur l'AAC (source DRIRE).

Parmi les 9 entreprises du territoire, artisans, commerçants, campings, transport... aucune ne présente de risque pour la qualité des eaux souterraines dans son fonctionnement au quotidien.

Un site de stockage saisonnier d'approvisionnements agricoles et collecte de grains est localisé sur Saint Lon les Mines par la coopérative Maisadour.

Une déchetterie est installée sur Orist par le Syndicat Intercommunal de Traitement et Collecte des Ordures Ménagères.

3.1.3 Activités domestiques

Un diagnostic des assainissements autonomes a été réalisé à partir de 2003. Une partie importante étant à ce jour non conformes en amont de la zone de captage, une concertation en interne devra être relancée sur l'action à mener pour y remédier (travaux, sensibilisation...)

L'interdiction de vente de produits phytosanitaires de synthèse aux particuliers limite fortement le risque de pollution de l'environnement par les particuliers et jardiniers amateurs.

3.1.4 Assainissement collectif

En 2018, les travaux de construction d'une station intercommunale d'une capacité de traitement de 4000 EH ainsi que la réalisation des différents réseaux de collecte sur les 4 communes présentes sur l'aire d'alimentation des captages ont permis de supprimer les déversements et les rejets des stations existantes dans les ruisseaux pouvant impacter l'AAC.



3.2. Objectifs de résultats

Deux métabolites étaient jusqu'à présents et concernés par un dépassement du seuil de potabilité par substance (EDCH), lorsque leur pertinence imposait un seuil de concentration de 0.1 µg/L. Les Métolachlore ESA et Métolachlore OXA, à la fois pour chaque forage et en eaux brutes mélangées. Tous deux ont été classés pertinents, l'OXA jusqu'en 2021. Le métabolite Métolachlore NOA, classé pertinent en 2021, n'est pas encore recherché.

Depuis Septembre 2022, ces métabolites ont été classés comme « non pertinents ». Leurs limites étant dorénavant de 0.9 µg/L sur eaux traitées.

A ce jour, aux vues des résultats d'analyses effectuées sur forage et eaux brutes, l'Aire d'Alimentation des Captages d'Orist ne présente plus de paramètres déclassants.

Toutefois, des molécules de substitution étant utilisées et la zone restant vulnérable pour la qualité de la ressource, l'évolution des pratiques doit permettre la poursuite de la diminution déjà enclenchée des concentrations en tous pesticides afin de sécuriser la qualité de l'eau potable fournie aux abonnés et de limiter à terme les coûts de traitement (et sans certitude que le matériel de traitement actuel soit efficace sur d'autres molécules polluantes ou leur combinaison).

La rémanence des molécules présentes, liée au temps de renouvellement des eaux des nappes captées, engendre une incertitude sur les délais nécessaires au retour à un niveau de qualité au seuil de potabilité.



3.3. Objectifs d'évolution des pressions polluantes et des pratiques

PARAMETRES	ETAT INITIAL 2019	OBJECTIFS CHIFFRES
Objectif d'évolution des pressions polluantes		
Pesticides	métolachlore utilisé sur 280 ha	0 ha traité au S-métolachlore
	IFT moyen maïs: 1,3 variant de 0,4 à 2,6	- ensemble des parcelles à un IFT inférieur ou égal à l'IFT moyen actuel de 1,3 - tendre vers le 0 phyto
Objectifs d'évolution des pratiques agricoles		
Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires	1 300 ha désherbés chimiquement 540 ha concernés par un désherbage mécanique	développer les techniques alternatives au tout chimique
Agriculture biologique et cultures BNI	109 ha soit 6,5% de la surface	190 ha supplémentaires, en AB ou cultures BNI
Limitation des transferts superficiels	bandes tampon réglementaires (connaissances à améliorer)	44 km de chevelu hydrographique
	12% de prairies, 9 éleveurs d'herbivores sur l'AAC	développer les surfaces en herbe: +90 ha de prairies
	632 ha avec couverts hivernaux souvent réglementaires 1370 ha potentiels	1000 ha en couverts agronomiques
Objectifs de gestion foncière		
	des règles de 0 phyto en cours d'instauration dans les périmètres de protection rapprochés	30 Ha acquis dans les périmètres de protection rapprochés

Article 4 : Stratégie et programme d'actions

4.1. Eléments-clé pour la mise en œuvre des actions

Les réunions de travail organisées avec des représentants des agriculteurs, les OPA, les élus et l'administration ont complété le diagnostic des pratiques agricoles et le diagnostic socio-économique. Des pistes d'actions, des moyens à mettre en œuvre, des freins à lever, des portes d'entrée adaptées aux profils sociologiques ont été identifiés et intégrés au plan d'action :



4.1.1 Changements de pratiques, accompagnement au changement

- Le manque de connaissances sur certains sujets techniques devra être compensé par la mise à disposition de références technico-économiques, la formation et l'expérimentation.
- Les agriculteurs en Agriculture Biologique sur l'AAC sont souvent des militants et forment un groupe apparaissant comme un peu « fermé ». Des solutions novatrices devront être travaillées pour susciter de nouvelles conversions et favoriser l'échanges de pratiques avec les agriculteurs conventionnels.
- Plusieurs itinéraires techniques possibles conduisent à une baisse ou à la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires. Les agriculteurs doivent bénéficier d'un accompagnement renforcé dans les changements de pratiques.
- Les changements de pratiques ont un effet positif non seulement sur l'amélioration de la qualité de l'eau mais aussi sur les exploitations elles-mêmes : lutte contre l'érosion et les adventices, reconstitution des taux de matières organiques des sols, apport d'azote par exemple qu'il convient de mettre en avant.

4.1.2 Rôle des OPA

- La sociologie des exploitants, 62% « d'observants », confirme la place de la Chambre d'agriculture, AGROBIO, la FDCUMA, les coopératives, l'ALPAD sur l'expérimentation et le conseil. En complément d'une adhésion spontanée de certains agriculteurs, des sollicitations individuelles devront être engagées.
- Un travail de concertation avec les OPA doit leur permettre de se positionner sur les actions du PAT et de s'engager publiquement dans la démarche portée par le syndicat : mise en place d'expérimentation, protocoles adaptés aux actions du PAT avec un cahier des charges, coordination de l'expérimentation et des OPA par EMMA, visibilité du syndicat comme coordonnateur par les agriculteurs, présence des OPA sur les événements.
- Les exploitations sont de taille moyenne, 50% des agriculteurs sont éleveurs et 1/3 des agriculteurs sont doubles actifs. Les CUMA et entreprises de travaux agricoles, éventuellement un groupement d'employeurs, devront apporter des réponses sur le manque de matériel et/ou de temps pour s'investir dans de nouvelles pratiques.

4.1.3 Durabilité des exploitations

- Le besoin d'accompagnement financier est systématiquement évoqué par les agriculteurs.
 - o Une étude économique est en cours. Elle permettra de mesurer les résultats économiques des exploitations selon leur orientation technico économiques et la durabilité des exploitations en fonction des changements de pratiques.
 - o Des sources de financement des nouvelles pratiques seront recherchées : dans un premier temps à travers le dispositif MAEC Enjeu Eau de la nouvelle PAC.
 - o Des aides aux investissements seront également nécessaires, en collectif via les CUMA, ou en individuel. Une veille sur les aides nationales ou régionales sera mise en place ainsi qu'un suivi de la remontée des besoins matériels auprès des agriculteurs eux-mêmes.

4.1.4 Filières

- Les agriculteurs ont cité des cultures bas niveau d'intrants : chanvre, miscanthus, palmiers ornementaux, comme alternatives possibles aux systèmes de production actuels.



- Une recherche de nouvelles filières a été initiée : avec l'appui de la Région Nouvelle Aquitaine (méthanisation-programme MéthaN-Action-, plan protéines, Chanvre Nouvelle Aquitaine...), par les coopératives (soja local par Maisadour et Vivadour). De son côté, la Chambre d'Agriculture a collecté des informations sur de nouvelles cultures (silphie, chia). Le Projet Alimentaire territorial du PETR Adour Landes Océanes pourrait aider à la mise en place de circuits courts sur de nouvelles productions.

La pertinence technique et économique de ces filières sur le territoire sera à étudier.

4.1.5 Action foncière

- L'âge moyen des exploitants (50 ans) oriente vers une veille et des actions foncières. Une convention avec la SAFER a été signée en Avril 2023, visant acquisitions, échanges, saisie du droit de préemption par la collectivité, pour déployer l'agriculture biologique, les baux environnementaux et tout cahier des charges adapté à l'enjeu Eau.
- Les secteurs des PPR seront prioritaires afin de pouvoir proposer aux agriculteurs directement impactés par les mesures de « zéro phyto », des parcelles de substitution sur le secteur avoisinant l'AAC.

4.1.6 Amélioration des connaissances

- Qualité des eaux captées : en 2019, l'observation du mode de suivi des pollutions en produits phytosanitaires par l'ARS et le conseil départemental mettait en évidence un décalage entre les molécules aujourd'hui utilisées par les agriculteurs et celles qui sont recherchées. Une meilleure adéquation a été mise en place en 2022 par l'ARS, avec un suivi de la qualité des eaux captées lié aux molécules utilisées et leurs métabolites. Une démarche similaire est en cours avec le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau.
- Les résultats d'analyses sont différents entre forages, il y a peu de recul sur la qualité des eaux des F6 et F7, mis en fonction en 2021. Le lien entre pollution et pluviométrie pourrait donner des indications sur des actions à initier.
- Qualité du Lespontès : la contribution du Lespontès à l'alimentation des captages devra être analysée, ainsi que les origines de la pollution de ce cours d'eau. Cela permettrait la mise en œuvre d'actions plus ciblées sur la lutte contre le ruissellement et/ou les pollutions accidentelles.
- La vulnérabilité aux transferts superficiels n'est pas homogène sur l'AAC. En cause, la topographie, le drainage agricole, la texture des sols (battance, engorgement des sols), la proximité du réseau hydrographique, ... (Étude NCA Terraqua phase 3, p 23 à 34). Une meilleure connaissance des secteurs les plus vulnérables permettra de mieux prioriser les actions.

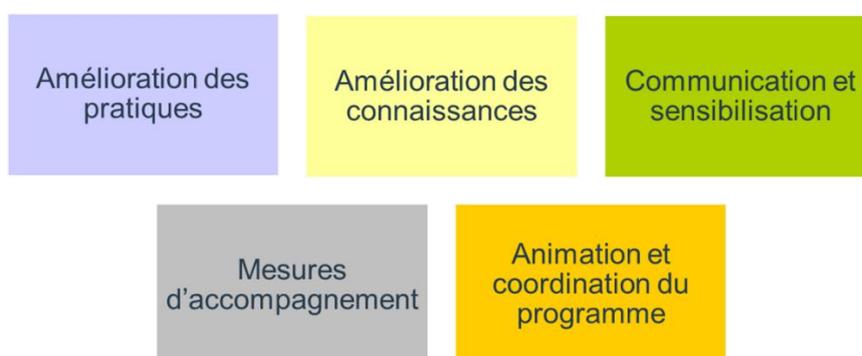
4.1.7 Priorisation des secteurs les plus vulnérables

- Pour tenir compte de la vulnérabilité du secteur A d'Orist, sensible au ruissellement et à l'infiltration, certaines actions seront prioritairement menées sur ce secteur : action foncière, développement de l'agriculture biologique et des cultures sans intrants, encouragement aux changements de pratiques ou de système d'exploitation pour aller vers le zéro phyto.
- La lutte contre le ruissellement devra concerner en priorité les secteurs les plus vulnérables aux écoulements de surface. Les études disponibles doivent être affinées, jusqu'à une échelle parcellaire

4.2- Axes de travail et programme d'actions

4.2.1 Les enjeux ciblés

L'ensemble des démarches réalisées (délimitation du bassin d'alimentation des captages, études de vulnérabilité, enquêtes et diagnostics agricole et socioéconomique, rencontres avec les OPA, ateliers participatifs) ont permis de déterminer 5 axes de travail, visant à la reconquête de la qualité de l'eau. Chaque axe de travail est un enjeu majeur qui se décline en plusieurs actions. Pour chaque action, des mesures sont proposées et des coûts estimatifs ont été calculés en fonction des objectifs fixés. Ces actions seront mises en œuvre par les différents acteurs du territoire.



4.2.2 Actions agricoles

Elles visent l'amélioration des pratiques et sont liées aux 2 axes de diminution de la pression phytosanitaire et de limitation des transferts. Elles seront mises en œuvre par les OPA et structurées selon les 3 points clés suivants :

- L'acquisition de références technicoéconomiques sur les pratiques et les cultures, couplées à des expérimentations : Action **AGRI 1**.
Cette action est un préalable au changement, pour élargir les connaissances sur des pratiques culturales, des itinéraires innovants, de nouvelles cultures et avoir des éléments sur l'opportunité de s'engager sur de nouvelles filières.
- Le conseil collectif, pour toutes les actions visant la mise en œuvre de nouvelles pratiques. Il se traduit par des visites, des journées techniques, des formations, une ferme de référence.

Ce conseil collectif permet :

- de trouver des solutions pour lever certains freins au changement
- de bénéficier d'expériences déjà acquises et d'éviter de renouveler des erreurs
- de donner à voir de nouvelles pratiques innovantes, de nouvelles cultures notamment BNI, de nouveaux matériels,
- de créer du collectif autour de centres d'intérêt partagés

- Le suivi individuel renforcé **AGRI 7**

Tout changement de pratiques impacte l'exploitation dans son ensemble : choix culturaux, matériel et investissements, temps de travail, trésorerie, acquisition de connaissances. Un accompagnement individuel est proposé à tous les agriculteurs pour réussir les changements de pratiques. Ce dernier sera réalisé conformément au guide élaboré dans le cadre du programme re-source, qui prévoit un diagnostic global du système d'exploitation et des pratiques, puis l'élaboration d'un projet agro-environnemental visant la préservation de la ressource en eau. A l'issue d'une validation de ce projet, l'agriculteur pourra bénéficier d'un accompagnement technique annuel pour l'appuyer dans les démarches de progrès identifiées.

Les trois points évoqués ci-dessus sont intégrateurs de l'ensemble des actions agricoles prévues dans le contrat, à savoir :

AGRI 2 : Développer l'agriculture biologique

AGRI 3 : Lutter contre les risques transferts superficiels

AGRI 4 : Diminuer la pression phytosanitaire sur la nappe

AGRI 5 : Supprimer les risques de pollution ponctuelles liées à la manipulation des produits

AGRI 6 : Accompagnement au développement de filières et à l'émergence de projets de territoire

Les actions agricoles sont résumées dans le tableau suivant :



	ACTIONS AGRICOLES	OBJECTIFS	DESCRIPTION DE L'ACTION
AMELIORATION DES PRATIQUES	AGRI 1 Références technico-économiques et expérimentations sur des pratiques culturales visant la baisse de pression phytosanitaires, la lutte contre les transferts et les cultures bas niveau d'intrants	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de références et connaissances (cultures / pratiques) - Expérimentation et démonstration de ces techniques, - Participer au montage de filières pour des cultures bas-intrants économiquement rentables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Regrouper les données disponibles, techniques et économiques (actualisées en permanence) - Mettre en forme les supports d'information - Elargir les connaissances sur des itinéraires et changements de systèmes innovants - Mettre en place des "parcelles-vitrine" programmées en concertation avec les agriculteurs - S'appuyer sur des experts
	AGRI 2 Développement de l'agriculture biologique	Promotion, développement et accompagnement technique de l'AB	<ul style="list-style-type: none"> - Journée de sensibilisation à l'AB - Journées d'échanges, retour d'expériences, ferme de référence, pluriannuelle si possible, - Partenariat avec les lycées et CFPPA, intégration aux journées AB du PAT - Rencontres coops et OPA sur les filières bio
	AGRI 3 Lutter contre les risques de transferts	Lutte contre le ruissellement Limiter les transferts	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des mesures correctives ou des nouvelles pratiques liées à chaque thème: - création de bandes tampon sous forme de bandes enherbées ou haies le long des fossés contributeurs non protégés - travail du sol limitant le ruissellement: efface-traces, travail du sol perpendiculaire à la pente - couverts intercultures de qualité agronomique, détruits de façon mécanique - prairies
	AGRI 4 Diminution de la pression phyto sur la nappe	Favoriser l'ensemble des pratiques agricoles permettant une diminution significative de l'utilisation des produits phytosanitaires	sur les thèmes: Désherbage mécanique, désherbage localisé, en post levée, Qualité de pulvérisation et adjuvants Dispositif de traitement de l'eau, écartement des rangs et choix variétal, réorientation des cultures sous contrat (travail avec les OPA) ...
	AGRI 5 Supprimer les risques de pollutions ponctuelles liés à la manipulation des produits	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les bonnes pratiques pour sécuriser le remplissage des pulvérisateurs - Améliorer la gestion des fonds de cuve, au champ ou sur les aires de lavage/remplissage 	<ul style="list-style-type: none"> - compléter le constat de sous-utilisation des aires par la compréhension des réticences, pour envisager les propositions correctives: --> éventuelle densification du réseau en concertation avec les agriculteurs et les OPA. --> présentation et promotion des outils de sécurisation du remplissage, --> équipement des exploitations en aires de remplissage souples L'appui des firmes sera utile dans cette action, les ETA à mobiliser



	ACTIONS AGRICOLES	OBJECTIFS	DESCRIPTION DE L'ACTION
AMELIORATION DES PRATIQUES	AGRI6	Accompagnement au développement de filières	Développement de nouvelles cultures à haute valeur ajoutée, respectueuses de la ressource en eau (AB ou bas intrants) afin de pérenniser les changements de pratiques
		et à l'émergence de projets de territoire	Accompagner l'émergence de projets de territoire
			préciser les projets de filières à travailler, en groupes d'agriculteurs et d'autres partenaires (collectivités, EPCI...) pour définir les filières à explorer, certaines sont déjà citées par les agriculteurs (chanvre, miscanthus, méthanisation, silphie, palmiers)
	AGRI 7	Suivi individuel renforcé des pratiques	- Apporter à l'exploitant les arguments techniques et économiques pour l'évolution des pratiques. - Adapter les pratiques et le conseil technique aux enjeux de la protection de la ressource en eau, en tenant compte des spécificités techniques, économiques et environnementales de chaque exploitation.
			- faire le lien avec les autres projets de territoire - Solliciter les collectivités sur le développement de filières sur les volets amont et aval: engagement contractuel sur les débouchés, accompagnement pour la création d'outils collectifs (stockage, transformation, commercialisation...)
			- Réaliser un diagnostic de l'exploitation - Elaborer un projet ambitieux et réaliste d'évolution des pratiques de l'exploitation - Assurer un accompagnement technique soutenu Ce suivi individuel fait l'objet d'un contrat cosigné

4.2.3 Actions non agricoles : prise en compte des risques sanitaires

NONAGR 8 : Les assainissements non collectifs peuvent être source de pollution bactériologique. Deux solutions sont envisagées pour le suivi et la gestion des installations Non Conformes :

- soit une réhabilitation des différents dispositifs mais cette solution n'enlèvera pas le rejet après traitement dans le réseau superficiel et donc le risque de contamination.
- soit l'extension du réseau d'assainissement collectif, une solution plus sûre.

Les services compétents et les propriétaires seront sensibilisés à l'enjeu de la qualité bactériologique des eaux.

4.2.4 Amélioration des connaissances

- **CONN 11** : Suivi de la qualité des eaux renforcé

Plusieurs raisons amènent à améliorer le suivi qualité des eaux :

- o L'évolution de la liste des molécules utilisées sur les parcelles en désherbage ainsi que les classifications variables de pertinence (déclassement récent du S-métolachlore, potentielles matières actives de substitution utilisées...)
- o Le peu de recul sur le mode d'alimentation des forages F6 et F7.



Il est donc prévu d'adapter la recherche des molécules dans les eaux brutes en fonction du contexte local, en cohérence avec les matières actives utilisées et de poursuivre la surveillance accrue de la qualité des eaux captées au niveau de chaque forage, faire le lien avec l'alimentation des nappes, la pluviométrie, les épisodes d'inondation. Ceci en accord avec la mise à jour de la liste ARS des molécules recherchées.

- **CONN 12** : Contribution du réseau hydrographique aux transferts de molécules et alimentation des nappes

Cette action correspond à une étude prévue sur le Lespontès, afin d'analyser la circulation des eaux superficielles et de mesurer la contribution réelle du réseau hydrographique à l'alimentation des eaux de captage

- **CONN 13** : Aménagement et vulnérabilité parcellaire

Une étude a d'ores et déjà été menée en 2018 par NCA, permettant de cartographier la vulnérabilité parcellaire au ruissellement et à l'infiltration. L'enjeu sera de déterminer et de dimensionner les aménagements nécessaires pour limiter les transferts sur les zones prioritaires les plus vulnérables.

Enjeux	Code action	Intitulé action	Maitre d'ouvrage	Secteur prioritaire	Objectifs
AMELIORATION DES CONNAISSANCES	CONN 11	Suivi qualité des eaux renforcé	CD40	AAC d'ORIST	Affiner les connaissances sur les molécules retrouvées dans l'eau et suivre l'impact des actions engagées
	CONN 12	Contribution du réseau hydrographique aux transferts de molécules et alimentation des nappes	EMMA	AAC d'ORIST	-Analyser la circulation des eaux superficielles pour mesurer la contribution du réseau hydrographique à l'alimentation des eaux de captage Rechercher l'effet potentiel de la pluviométrie sur les niveaux de pollution des captages
	CONN 13	Aménagement et vulnérabilité parcellaire	EMMA	AAC d'ORIST	-Définir les aménagements nécessaires pour limiter les transferts -Suivre l'impact des actions agricoles engagées, adapter le plan d'action, revoir les priorités, si nécessaire



4.2.5 Communication

- **COMM 21** : Sensibilisation au grand public, agriculteurs, OPA et tous acteurs

Il est nécessaire de générer du lien entre le grand public et les agriculteurs, de mettre en avant les changements et les évolutions du milieu agricole, de valoriser la démarche Re-Sources. Cela passera par la participation d'EMMA et des OPA à diverses manifestations sur le thème de l'eau, organisées par des collectivités ou par le syndicat.

- **COMM 22** : Promotion des territoires à enjeux eau

Un partenariat avec les établissements agricoles sera établi pour faire connaître les enjeux eau aux futurs exploitants et les sensibiliser quant aux pratiques agricoles permettant de préserver la ressource. L'action commune avec le SYDEC permettra de proposer des sujets d'études et

- **COMM 23** : Communication et partage d'informations :

Une quantité d'informations très importante circule sur le territoire avec la multiplication des canaux de diffusion et des supports de communication. Il semble nécessaire de regrouper toutes les informations, actualités et événements du PAT et valoriser la démarche Re-Sources.

Enjeux	Code action	Intitulé action	Maitre d'ouvrage	Secteur prioritaire	Objectifs
COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	COMM 21	Sensibilisation grand public, agriculteurs, OPA, tous acteurs	OPA	AAC d'ORIST	Informier et sensibiliser l'ensemble des publics concernés par l'enjeu eau Faire connaître et valoriser la démarche Re-sources
	COMM 22	Promotion des territoires à Enjeu Eau	EMMA	AAC d'ORIST	Faire connaître les enjeux eau aux futurs exploitants et les sensibiliser quant aux pratiques agricoles permettant de préserver la ressource
	COMM 23	Communication et partage d'informations	EMMA	AAC d'ORIST	Coordonner, favoriser la communication, le partage des informations et la capitalisation des données

4.2.6 Accompagnement

L'accompagnement se traduit par une politique foncière et la recherche d'aides financières aux exploitations

- **ACCOM 31** : Stratégie foncière

Elle concernera les secteurs les plus vulnérables, les PPR en priorité. La stratégie visée par EMMA est la recherche de parcelles de substitution et la mise en place, dès que possible, de Baux Environnementaux pour assurer la mise en place de pratiques agricoles vertueuses.



- **ACCOM 32** : Veille et accompagnement vers des outils économiques incitatifs et innovants- Projet Agro Environnemental et Climatique PAEC

Cette action consiste en un recensement des outils incitatifs existants et la veille sur les nouveaux dispositifs de financements publics et/ou privés potentiels, afin de les analyser, de mesurer de leur adéquation avec les enjeux du territoire, de vérifier leur opérationnalité de mise en œuvre, et le cas échéant de pouvoir en assurer la promotion auprès des agriculteurs pour accompagner les changements de pratiques.

Un projet agro environnemental et climatique (PAEC) sera élaboré par la Chambre d'agriculture des Landes, pour permettre aux agriculteurs de souscrire aux futures mesures agro environnementales et climatiques (MAEC système) de la PAC 2023-2028, qui constitue à ce stade le seul dispositif d'accompagnement financier offrant une visibilité opérationnelle (le coût prévisionnel de l'élaboration du PAEC est inclus dans l'action ACCOM 32).

- **ACCOM 33** : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et conversion à l'agriculture biologique (CAB)

Le dimensionnement financier de l'action ACCOM 33 tient compte du potentiel de souscription des MAEC. Du fait d'une AAC de petite taille où 84% des exploitations sont à cheval dans et hors AAC, il est difficile de préjuger des surfaces contractualisées en MAEC système, dans lesquelles il faut engager 90% de la SAU.

L'objectif sera d'accompagner les agriculteurs dans l'étude des MAEC « Enjeux Eau », potentiellement contractualisable selon leur modèle et définies pour les exploitants souhaitant mettre en œuvre des pratiques favorables à la protection de la qualité de l'eau :

- MAEC Herbicides : réduction progressive des IFT
- MAEC Fertilisation : réduction progressive des apports d'azote minéral
- MAEC Semis direct : atteinte de la totalité des terres en semis directe t couverture permanente.
- MAEC Création de prairie : maintien de couverts herbacés pérenne et sans apports phytosanitaires.

Il intègre également l'estimation financière des mesures de conversion à l'agriculture biologique (CAB), nécessaire pour développer les surfaces en agriculture biologique à l'échelle de l'AAC.

- **ACCOM 34** : Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles-PCAE et autres mesures

Les changements de pratiques agricoles entraînent des investissements en matériel. Les besoins ont été définis en lien avec les actions agricoles du plan d'actions et les données validées en concertation avec la FDCUMA640.

Des aides sont possibles : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE), mesures nationales (Plan de Relance).

Cette action vise à :



- Communiquer auprès des agriculteurs sur les aides et leurs modalités de souscription et instruction.
- Accompagner les agriculteurs dans les démarches administratives.
- Réaliser des démonstrations d'outils finançables dans le cadre du PCAE auprès des exploitants du territoire.

Enjeux	Code action	Intitulé action	Maitre d'ouvrage	Objectifs
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	ACCOM 31	Stratégie foncière	EMMA	-Elaborer une stratégie foncière avec: ->Acquisition de parcelles situées sur les PPR, pour échange de terres agricoles et fermage avec bail environnemental ->Proposition aux propriétaires des parcelles dans le PPR et le secteur A d'engagement dans des ORE
	ACCOM 32	Veille et accompagnement vers des outils économiques incitatifs et innovants - Projet Agro Environnemental et Climatique PAEC	OPA	Développer des moyens de rémunérer les efforts exemplaires et efficaces : -Accompagner financièrement les exploitations dans l'amélioration des pratiques agricoles en assurant la stabilité économique -Accompagner financièrement les agriculteurs dans l'acquisition de matériels favorables à la préservation de la ressource en eau en mobilisant les mesures de soutien nationales, européennes et en s'inscrivant dans les programmes de soutien à l'agriculture durable proposées par des organismes privés
	ACCOM 33	MAEC : Mesures Agro Environnementales et Climatiques	OPA	Accompagner financièrement les exploitations dans les changements de pratiques
	ACCOM 34	Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles - PCAE- et autres mesures	Animateur agricole	Accompagner financièrement les agriculteurs dans l'acquisition de matériels favorables à la préservation de la ressource en eau.

Article 5 : Suivi et évaluation du programme

5.1 Organisation de l'animation territoriale

Dans le cadre d'un appel à candidature initié en mars 2023, le syndicat EMMA a fait le choix de confier l'animation agricole à une entité extérieure. C'est la Chambre d'agriculture des Landes qui a été retenue pour porter cette mission, considérant en effet ses compétences de terrain reconnues, de solides connaissances en développement agricole ainsi qu'en développement de pratiques agricoles vertueuses.

Un animateur dédié, à mi-temps, collaborera avec l'ensemble des partenaires agricoles pour coordonner les actions terrains innovantes et efficaces. L'animation globale territoriale restant au syndicat EMMA, une collaboration étroite et un suivi régulier des actions seront assurés.



5.2 Evaluation des avancées

5.2.1 Les bilans

Un bilan devra être présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce bilan annuel permettra :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet et accepté par les financeurs formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année. Ce bilan évaluatif de fin de contrat sera présenté au comité de pilotage (à la CLE du SAGE le cas échéant).

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera réalisée et transmise à l'ensemble des partenaires dont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine via la Cellule Re-Sources

5.2.2 Les indicateurs du suivi

Ils donnent des informations sur la mise en œuvre des actions d'une part et les résultats d'autre part :



QUALITE DE L'EAU	mise en œuvre	évolution du nombre de molécules recherchées études réalisées
	résultat	évolution du niveau de pollution par forage, eaux brutes mélangées et Lespontès, et tendanciel

SUIVI DES PRATIQUES	mise en œuvre	nombre d'expérimentations réalisées
		nombre de jours d'animation, de formation
		nombre de participants aux journées
		nombre d'agriculteurs engagés dans un suivi individuel
		surfaces correspondantes
		nombre de projets concernant les filières
	résultats	nombre d'exploitants engagés dans les changements de pratiques, par mesure proposée
		surface correspondantes (diversification des cultures, allongement des rotations, évolution des surfaces en couverts agronomiques et en prairies)
		nombre d'agriculteurs engagés en AB
		surfaces correspondantes par secteur
		évolution de l'occupation des sols par sous secteur
		évolution des IFT et/ou matières actives/ha
		évolution des bandes tampon et IAE
		évolution de la fréquentation des aires de lavage
création de structures collectives		

ACCOMPAGNEMENT	résultats	surfaces acquises par le syndicat et conditions de mise en valeur
		nombre d'investissements liés au changement de pratiques
		nombre de MAEC souscrites

5.2.3 Le protocole de suivi de la qualité de l'eau

La périodicité des analyses et les lieux de prélèvements actuellement réalisés seront poursuivis, le nombre de molécules recherchées est depuis 2021 adapté au contexte local (toutes les molécules utilisées sur l'AAC) :

Des analyses périodiques, incluant la recherche de pesticides et leurs métabolites, sont réalisées depuis 2013 sur les eaux brutes par forage, sur l'eau distribuée et enfin sur le ruisseau du Lespontès, puis depuis 2019 en eaux brutes mélangées :

- 1 à 2 analyses par an sur les forages par l'ARS (178 molécules et métabolites de pesticides recherchés à compter de 2022),
- Des analyses mensuelles de mars à septembre par forage par le Conseil départemental, en convention avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (79 molécules et métabolites recherchés),
- 1 analyse mensuelle sur les eaux brutes en entrée d'usine par le syndicat EMMA, (10 métabolites recherchés)



- 1 analyse mensuelle sur les eaux distribuées par EMMA en sortie d'usine (8 métabolites recherchés)
- Des analyses de mars à septembre réalisées sur le Lespontès (le ruisseau influant l'ancien forage F3 aujourd'hui remplacé par le F7), par le Conseil départemental (35 molécules et métabolites recherchées), sur les eaux libres, au lieu-dit pont de Labourdeuy.

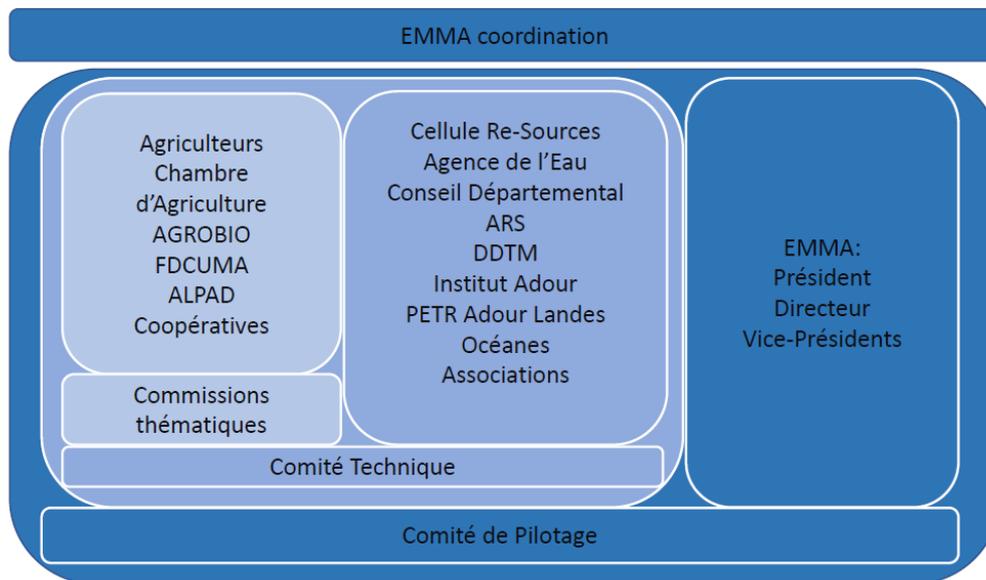
L'autocontrôle mensuel sur les eaux brutes mélangées est réalisé depuis 2019, date de mise en fonction de la nouvelle usine de traitement d'eau potable. Il est demandé par l'ARS. Avant cette date, le mode d'entrée des eaux des 3 forages dans l'usine ne permettait pas de prélèvement d'eaux brutes mélangées.

Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche

6.1 Organisation générale

La mise en œuvre de la démarche Re-Resources nécessite un travail collaboratif de tous les acteurs. Elle est coordonnée par le syndicat EMMA.

Selon leur appartenance aux différentes instances, les acteurs locaux participent au choix et à la validation des programmes annuels, à la mise en œuvre des actions chaque année, au suivi et peuvent être amenés à retenir d'éventuelles réorientations du plan.



En commissions thématiques et groupes de travail, les partenaires techniques, agriculteurs, Chambre d'Agriculture, AGROBIO, FDCUMA, ALPAD, coopératives, proposent chaque année des actions à mettre en œuvre. Ces 4 derniers seront maîtres d'ouvrage de certaines actions, sous coordination de l'animateur agricole et d'EMMA. Leur composition peut évoluer tout au long du contrat selon les ordres du jour.



De nouveaux groupes thématiques seront constitués pour affiner les propositions de certains axes retenus, en matière foncière, économique ou le suivi renforcé de la qualité des eaux par exemple. Il maintient la dynamique du projet.

Le syndicat EMMA est chargé d'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires ;
De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat Re-Resources ;
De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

6.2 La répartition des missions

6.2.1 Missions de l'animateur territorial EMMA :

- Mettre en œuvre de façon opérationnelle les programmes d'actions :
 - Animer la stratégie globale de reconquête de la qualité de la ressource en concertation avec l'ensemble des acteurs membres des comités définis dans le contrat.
 - Coordonner le suivi des actions portées par les partenaires, inciter et accompagner ces derniers (autres collectivités, organisations agricoles et privées, prestataires agricoles (coopératives, négociants, distributeurs ...) en collaboration avec l'animateur agricole sur les actions du volet agricole.
 - Coordonner, concerter les acteurs et gérer les conflits de territoires et d'usages, partager les informations entre tous les partenaires participant aux comités de suivis, communiquer sur les programmes mis en place,
 - Assurer le suivi administratif et financier en partenariat avec l'animateur agricole : gestion du budget annuel, écriture des rapports d'activité, corédaction des comptes rendus de réunion, rédaction de marchés publics, demandes de subventions...
- Assurer l'évaluation, le suivi et le bilan des actions :
 - Assurer une veille sur les actions menées (au-delà du volet non agricole) et une veille sur le volet réglementaire de la démarche.
 - Valider toutes les demandes de financements réalisées dans le cadre des actions agricoles.
 - Assurer la pérennisation des actions engagées en travaillant avec les structures économiques et les opérateurs fonciers en partenariat avec l'animateur agricole,
 - Rendre compte aux décideurs et financeurs de l'avancement du programme et leur apporter les éléments nécessaires aux prises de décision le cas échéant,
 - Mettre en œuvre les bilans annuels et le bilan général des programmes d'actions avec le soutien de l'animateur agricole.

L'animation agricole et l'animation territoriale s'inscrivent dans une gouvernance établie. Ainsi, l'animateur agricole devra travailler avec le comité technique, l'animateur territorial et le comité de pilotage. Plus globalement, selon les opportunités et le contexte local, l'animation agricole doit pouvoir s'adapter et s'articuler au mieux avec la situation sur le territoire. Une bonne compréhension des acteurs, des responsabilités, des rôles et des instances de gouvernance préexistantes doit faciliter cette organisation. Il doit également utiliser les outils existants qui ont été créés, développés et validés lors du portage de l'animation agricole par EMMA.



6.2.2 Missions de l'animateur agricole

L'animation agricole est primordiale car elle vise à assurer la coordination du volet agricole du contrat en lien direct avec l'animation territoriale et les différents intervenants. Elle vise à favoriser l'adhésion des acteurs, assurer la cohérence des actions et à maintenir la dynamique sur le territoire.

Cette animation doit être portée en conformité avec les objectifs et missions définies dans le Contrat Re-Sources d'Orist

- Sensibiliser, fédérer et coordonner l'ensemble des acteurs du milieu agricole,
- Obtenir des consensus partagés par tous les acteurs pour engager des actions efficaces, agir avec l'ensemble des sensibilités,
- Avoir un animateur à mi-temps (0,5 ETP) dédié à cette mission.

Les missions de l'animateur agricole, en concertation avec l'animateur territorial et dans les objectifs du contrat, sont les suivantes :

- Assurer la programmation annuelle, dans une approche multi partenariale, des actions en collaboration avec l'animateur territorial.
- Organiser et animer la commission thématique agricole en collaboration avec l'animateur territorial.
- Assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat, prioritairement dans les Zones d'Actions Prioritaires.
- Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations, construction d'un système de culture...) et individuelles (diagnostics d'exploitations, accompagnement individuel),
- Promouvoir les actions du contrat auprès des publics concernés,
- Informer les agriculteurs afin de les inciter à mettre en œuvre les actions,
- Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
- Accompagner et assurer la mise en œuvre des actions prévues au contrat à l'échelle du bassin versant,
- Contribuer à la réalisation du PAEC, aux choix des MAEC et à leurs contractualisations.
- Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les maîtres d'ouvrages et les partenaires,
- Aide et appui aux maîtres d'ouvrage (aide au montage des dossiers de demande de subvention, validation des diagnostics, validation du contenu de l'accompagnement agricole...),
- Réaliser les bilans annuels, la synthèse des données et la mise en œuvre des indicateurs sur les actions agricoles,
- Rendre compte au porteur de projet (en vues des comités techniques et de pilotage) du déroulement des actions agricoles (% de réalisation) afin d'alimenter les différents bilans.
- Évaluer la pertinence des actions (indicateurs de suivis chiffrés) et proposer des évolutions si besoin.

L'animateur agricole doit rendre compte régulièrement à l'animateur territorial de l'avancée des actions (suivi d'indicateurs, bilans, difficultés rencontrées...). Il doit également réaliser des points et des bilans écrits réguliers et se rendre disponible pour des réunions régulières avec l'animateur territorial du contrat (présence dans les bureaux d'EMMA, au moins deux fois par mois).



L'animateur agricole alimente également la communication du Contrat Re-Resources piloté par l'animateur territorial. Pour toutes les actions d'animation, il est obligatoire d'afficher clairement le dispositif Contrat Re-Resources. Aussi, le logo ou, en l'absence, une mention manuscrite doit être présente sur tous les documents ou supports créés dans le cadre de l'animation. Il est tout à fait possible d'ajouter aussi le logo ou le nom de la structure en charge de l'animation agricole.

Il convient également de porter une attention particulière à la mutualisation d'informations et aux échanges d'expérience entre agriculteurs et entre acteurs du territoire.

En s'appuyant sur les partenariats existants, il sera essentiel de développer une large cohésion afin de favoriser une approche globale multisectorielle et une pérennité des actions au-delà de la période d'animation avec les élus locaux, les agriculteurs, organisations professionnelles agricoles, organismes de développement agricole, les acteurs de l'environnement, et les représentants des financeurs.



Figure 10: Interactions entre partenaires du PAT sur le territoire d'Orist



Ces missions sont répertoriées dans les Fiches actions du PAT :

Enjeux	Code action	Intitulé action	Maitre d'ouvrage	Secteur prioritaire	Objectifs
ANIMATION ET COORDIANCTION DU PROGRAMME	ANIM 42	Animation agricole	Animateur Agricole	AAC d'ORIST	Coordonner l'ensemble des acteurs du terrain, favoriser les partenariats, maintenir la mobilisation autour des objectifs du PAT de reconquête de la qualité des eaux brutes. La délégation de l'animation agricole auprès d'un organisme investi sur le territoire, dans des actions visant à protéger la Ressource, a donc été choisie par le syndicat EMMA. Un appel à candidatures a permis de transmettre cette mission à un partenaire dédié à la mise en place du programme, du suivi, de la cohésion entre acteurs et d'une évaluation des actions pour valider ou réorienter les priorités.
	ANIM 43	Animation Territorial et Suivi	EMMA	AAC d'ORIST	Co-élaborer les plans d'actions sur le terrain avec l'animateur agricole. Suivi et communication sur les réussites ou les freins observés. Priorisation et pertinence seront à analyser sur les 5 ans du PAT. Suivi des actions foncières. Montage des dossiers de financements et organisation des projets à mener à court et moyen termes selon les résultats observés, en concertation avec toutes les parties prenantes sur l'AAC d'Orist.



6.2.3 Rôle du comité de pilotage

Présidé par M. Francis BETBEDER, Président de EMMA, le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, tous les représentants et différents acteurs concernés : tous les maîtres d'ouvrage impliqués, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations, etc...

Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir,

6.2.4 Rôle des comités techniques

Les comités techniques rassemblent, au moins une fois par an, les partenaires institutionnels et financiers.

Il a pour rôle de :

- Garantir une orientation stratégique en adéquation avec les objectifs du contrat et les attentes des partenaires institutionnels et financiers.
- Donner un avis technique sur les actions proposées par les commissions thématiques : cohérence du dimensionnement, pertinence vis-à-vis des objectifs du contrat, position sur les modalités de financements etc.
- Donner un avis technique sur les étapes clés : appui aux porteurs Re-Sources sur les études à mener (définition du besoin, cohérence des cahiers des charges et des réponses des prestataires vis-à-vis des attentes et objectifs...).
- Pré-valider ce qui sera présenté en Comité de Pilotage.

6.2.5 Rôle des commissions thématiques

Les commissions thématiques participent aux réflexions techniques. Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme d'actions.

En groupe de travail, les partenaires techniques, agriculteurs, Chambre d'Agriculture, AGROBIO, FDCUMA, ALPAD, coopératives, proposent chaque année des actions à mettre en œuvre... ces 4 derniers seront maîtres d'ouvrage de certaines actions, sous coordination EMMA. Leur composition peut évoluer tout au long du contrat selon les ordres du jour.

De nouveaux groupes thématiques seront constitués pour affiner les propositions de certains axes retenus, en matière foncière, économique, pour le suivi renforcé de la qualité des eaux... par exemple. De nouveaux partenaires y seront associés : propriétaires sur le volet foncier, centres de gestion pour le volet économique, etc...



Article 7 : Engagements des signataires du contrat

- [Du syndicat EMMA](#)

Le syndicat s'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

- [De la Chambre d'Agriculture des Landes](#)

En tant que délégataire pour la mission d'animation agricole, la Chambre d'agriculture s'engage à respecter les termes de la convention signée avec le syndicat EMMA consistant en l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions agricoles, en collaboration étroite avec les OPA et l'animatrice territoriale.

- [De l'Agence de l'Eau Adour-Garonne](#)

L'Agence de l'Eau s'engage à :

- Sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat, présenter à ses instances sur l'année 2024, les demandes d'aide pour les opérations inscrites au contrat selon les modalités d'attribution des aides en vigueur et dans la limite de ses dotations financières disponibles ;
- Pour les années 2025 à 2028, les aides seront proposées dans le cadre du 12ème programme d'intervention
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

- [De l'Etat](#)

L'Etat s'engage à :

- Mettre en place les politiques coordonnées de préservation de la ressource en eau et, le cas échéant, de reconquête de la qualité de l'eau ;
- Assurer la mise en place, le suivi et le contrôle des procédures réglementaires qui viennent compléter les démarches volontaires (Programme d'Actions Zones Vulnérables, Arrêtés ZNT, etc.).



- Transmettre à EMMA toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le BAC, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

- [De la Région Nouvelle-Aquitaine](#)

La Région Nouvelle Aquitaine s'engage à :

- Intervenir selon les modalités de ses programmes annuels. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés ;
- Transmettre à EMMA toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le territoire, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

- [Du Département des Landes](#)

Le Département des Landes s'engage à :

- Financer dans le cadre de ses politiques eau potable et agricole, les opérations selon les règlements d'aide en vigueur au moment du dépôt des demandes de subventions par les maîtres d'ouvrage
- Transmettre aux porteurs de projet toute information susceptible de les aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le BAC, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

- [Des Organisations Professionnelles Agricoles](#)

Afin d'une part, d'apporter leur contribution à l'atteinte des objectifs en matière de qualité des eaux brutes, et, d'autre part, de concourir collectivement, aux côtés d'EMMA et de ses partenaires, au maintien d'une dynamique volontaire sur l'AAC, les Organisations Professionnelles Agricoles signataires du contrat :

- Affirment que la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau constituent des enjeux majeurs auxquels le monde agricole doit notamment contribuer.
- Valident les termes du Contrat de Territoire Re-Sources et le programme d'actions défini pour l'AAC d'Orist, en particulier les actions concernant le domaine agricole, qu'il s'agisse d'actions individuelles ou collectives.
- S'engagent à contribuer activement à la réussite de la démarche Re-Sources sur le BAC concerné par le présent Contrat (participation au Comité de pilotage ou tout groupe de travail les concernant, sensibilisation du monde agricole à la préservation de la qualité de l'eau, participation à la concertation des contenus des actions agricoles).
- S'engagent à participer aux journées techniques/journées d'échanges et projets collectifs spécifiques aux opérateurs agricoles et aux techniciens conseils agricoles.
- S'engagent à porter la mise en place d'actions à destination des agriculteurs (individuelles et/ou collectives selon les structures) dont le contenu contribuera aux objectifs des programmes d'actions et sera défini conjointement avec le porteur de projet ainsi qu'à en assurer annuellement une analyse critique (évaluation). Le contrat prévoit un



accompagnement financier concernant ces actions. Chaque structure s'engagera sur la ou les actions qu'elle souhaite et peut porter sous la forme d'une convention (partenaire agricole – EMMA), amendable au fil du contrat au gré de l'émergence des projets des partenaires techniques agricoles.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 2 607 378 euros.

Le montant d'aide prévisionnelle total est de 1 849 512 euros, réparti comme suit :

- Financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : 1 308 714€, soit 50.2%
- Financements de la Région : 111 346 €, soit 4.3 %
- Financements du Conseil départemental : 62 430 €, soit 2.4 %
- Financements des Organisations Professionnelles Agricoles : 278 810 €, soit 10.7 %
- Financements de l'Etat et l'Europe (FEADER) : 88212€, soit 3.4%
- Un auto-financement d'EMMA : 198 866€, soit 7.7%

Le plan de financement présente les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les taux de subventions et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement. Le plan de financement synthétique présente également la participation attendue des autres partenaires financiers (annexe 5). Le tableau de synthèse des objectifs ainsi que les fiches actions elles-mêmes sont présentés en annexe 6 et 7.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

9.1 Modalités de financement par l'Agence de l'Eau

Concernant l'agence de l'eau, se référer à l'article 7.

9.2 Modalités de financement par la Région Nouvelle-Aquitaine :

Les engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein des politiques régionales concernées.

La Région modulera ces taux en fonction de l'efficacité attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans le Règlement d'Intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.



Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- Sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-ressources/charte-graphique.html>.
- Sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés en utilisant le logo conformément à la charte graphique.
- Dans les communiqués de presse.
- Dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter la Région Nouvelle-Aquitaine à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Article 10 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2024-2028.

Article 11 : Révision et résiliation du contrat territorial

11.1 Révision

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- L'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
- L'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
- Une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- Tout changement de l'un des signataires du contrat,
- La prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Toute modification mineure portant sur :

- un décalage¹ de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,

¹ Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.



- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

fera l'objet d'un accord écrit de l'Agence de l'Eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copie aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

11.2 Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait à....., le.....



Mme la Préfète des Landes	M. Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
M. le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	M. le Président du Conseil Départemental des Landes
M. le Président du syndicat EMMA	Mme la Présidente de la Chambre d'Agriculture des Landes
M. le Co-Président d'AGROBIO 40	M. le Président de la FDCUMA 640
M. le Président de l'ALPAD	M. le Président du groupe coopératif MAISADOUR



M. le Président du groupe coopératif EURALIS	M. le Président du groupe coopératif LUR BERRI
Mme la Directrice de GAIA CARE Consulting	